

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/523

21 octobre 2004

(04-4483)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ADOPTION DU PLAN D'ACTIVITÉ DU MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, APPEL DE PROPOSITIONS ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2005

Note du Secrétariat¹

Généralités

1. Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) a son origine dans une déclaration publiée conjointement par les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. Dans cette déclaration, les cinq organisations étaient convenues d'étudier conjointement de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour favoriser la coordination et la mobilisation des ressources, et de conclure des alliances entre les organismes à activité normative et les institutions de mise en œuvre et de financement, de façon à garantir une utilisation optimale des ressources techniques et financières.

2. Le MENDC a été créé formellement au milieu de 2002 sous la forme d'un partenariat assorti d'un fonds d'affectation spéciale et doté d'un financement de départ pour trois ans par la Banque mondiale et l'OMC. Il réunit cinq organisations ayant chacune leur savoir-faire spécifique dans les domaines des normes SPS et du commerce: la FAO, l'OIE, la Banque mondiale, l'OMS et l'OMC.

3. Le MENDC est à la fois un mécanisme de financement et un mécanisme de coordination. Les institutions privées et publiques des pays en développement désireuses de se conformer aux normes SPS internationales en vue d'obtenir ou de conserver un accès aux marchés peuvent bénéficier de dons pour ce faire. Celles des pays les moins avancés (PMA) sont particulièrement encouragées à présenter des demandes.

Adoption du plan d'activité du MENDC

4. Le 10 septembre 2004, les cinq organisations partenaires ont adopté formellement un plan d'activité pour le MENDC. Le plan explique en détail l'organisation et le fonctionnement du Mécanisme, donnant en particulier des informations sur les critères d'admissibilité des projets, les possibilités de financement des projets et le processus d'examen des projets. Il propose des scénarios pour le fonctionnement du Mécanisme par rapport auxquels le plan pourra être évalué ultérieurement. Le plan d'activité est joint à la présente note.

5. Les arrangements relatifs à l'administration du Mécanisme ont été établis dans le cadre du plan d'activité. Le Comité directeur supervise l'orientation et la stratégie du MENDC, le Groupe de travail étant chargé du fonctionnement opérationnel du Mécanisme, y compris l'examen des demandes

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

relatives aux dons et aux projets, l'approbation des projets, etc. La participation des parties prenantes, aussi bien des donateurs que des bénéficiaires potentiels, est indispensable au bon fonctionnement du Mécanisme. À cette fin, le secrétariat du MENDC, installé à l'OMC, consultera les parties prenantes afin de déterminer le meilleur moyen de structurer leur participation aux organes directeurs du MENDC.

6. Le MENDC a été établi grâce à un financement initial d'un montant de 300 000 dollars EU par an pour une durée de trois ans, assuré par le Mécanisme d'octroi de dons pour le développement de la Banque mondiale. Pour sa part, l'OMC a versé, en 2003 et 2004, 100 000 francs suisses prélevés sur son Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement. Le financement de la Banque mondiale au moyen de son mécanisme ne peut pas dépasser trois ans et prendra fin le 30 juin 2005. Après cette date, le MENDC devra obtenir des engagements financiers auprès d'autres sources pour pouvoir subsister. En tant que tel, le plan d'activité a été présenté formellement aux donateurs intéressés le 10 septembre 2004 à une réunion accueillie dans les bureaux de l'OIE, à Paris, par le Dr Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. À cette réunion, deux organismes donateurs européens ont pris des engagements relatifs à des contributions financières au MENDC. On espère que d'autres engagements suivront.

Appel de propositions

7. Le MENDC accorde des fonds pour deux types de dons: les dons pour l'élaboration de projets et les dons pour la réalisation de projets.

8. Les dons pour l'élaboration de projets ont pour but de transformer les bonnes idées en projets. Des dons d'un montant pouvant atteindre 20 000 dollars EU peuvent être octroyés aux fins de l'élaboration de projets, ou encore de la révision de propositions de projet intéressantes présentées par les bénéficiaires admissibles. Les dons pour l'élaboration de projets visent à combler l'écart entre la recension des besoins d'assistance technique et l'élaboration de propositions relatives à des projets cohérents qui puissent être financés par le MENDC ou par d'autres donateurs.

9. Le MENDC permet aussi de financer des projets. Les dons auront une valeur se situant généralement entre 300 000 et 600 000 dollars EU. Les candidats doivent prendre en charge une partie du coût financier des projets, à l'exclusion toutefois des dons pour l'élaboration de projets. Les candidats des pays les moins avancés doivent couvrir au moins 10 pour cent du coût du projet en recourant à leurs propres ressources, et les autres pays en développement au moins 25 pour cent.

10. Chaque projet sera examiné à la lumière des critères d'admissibilité expliqués en détail dans la section III du plan d'activité. Les propositions de projet doivent être envoyées directement, de préférence par voie électronique, au secrétariat du MENDC à l'OMC (e-mail: STDFSecretariat@wto.org). Elles doivent être présentées sur les formules prescrites et s'inspirer des modèles prescrits. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du MENDC (www.standardsfacility.org) et figurent dans le plan d'activité.

11. Les dons sont octroyés sur une base semestrielle et les demandes doivent parvenir au secrétariat au moins 45 jours ouvrables avant chaque réunion consacrée à l'examen des projets. Si une demande est reçue après cette date, elle sera examinée au cours du prochain cycle de projets. Les dates limites de présentation des projets au titre du MENDC pour examen en 2005 sont les suivantes:

- **8 décembre 2004** (45 jours avant la réunion du Groupe de travail de février 2005); et
- **1^{er} juillet 2005** (45 jours avant la réunion du Groupe de travail de septembre 2005).

PLAN DE TRAVAIL POUR 2005

12. Les activités à financer dans le cadre du plan de travail du MENDC pour 2005 peuvent être classées en activités nouvelles approuvées par le Groupe de travail à sa réunion du 10 septembre 2004 et en activités en cours approuvées en 2003 et 2004.

A. ACTIVITÉS NOUVELLES

MENDC 37: Assistance aux pays en développement aux fins de la mise en œuvre de la NIMP n° 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)

13. Le projet sera mis en œuvre par le secrétariat de la CIPV en collaboration avec plusieurs organismes ou pouvoirs publics, y compris l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le Service canadien des forêts, le Département de l'agriculture des États-Unis et des experts gouvernementaux du Chili, de Jamaïque, de Malaisie, d'Afrique du Sud, de Suède et du Royaume-Uni. L'objectif du projet est de faciliter la compréhension de la NIMP n° 15 par les pays en développement et les pays les moins avancés afin d'assurer la mise en œuvre de la norme et de réduire au minimum la désorganisation des échanges. Le projet comprendra essentiellement trois activités:

- un atelier destiné à donner aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des informations et des orientations sur la mise en œuvre de la NIMP n° 15, à analyser les difficultés de mise en œuvre et à réunir un consensus sur la manière de résoudre les problèmes de mise en œuvre d'une manière systématique dans le monde entier. Il est prévu à titre provisoire que l'atelier aura lieu à Vancouver (Canada) du 28 février au 4 mars 2005;
- l'élaboration de matériels de formation afin de donner aux ONPV des orientations sur la mise en œuvre de la NIMP n° 15; et
- l'élaboration de plans de mise en œuvre aux fins de la mise en œuvre de la NIMP n° 15 au niveau national conjointement avec les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé.

14. Le projet développera la capacité des pays et des fonctionnaires nationaux chargés de la protection des végétaux à mettre en place une infrastructure et des systèmes appropriés pour la mise en œuvre de la NIMP n° 15. La mise en œuvre systématique au niveau mondial protégera les ressources naturelles, réduira la propagation des ravageurs des végétaux et développera l'accès des pays aux marchés et leur capacité d'entretenir des échanges commerciaux.

MENDC 13: Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur de certaines régions d'Afrique pour développer la capacité du secteur public et du secteur privé à respecter les normes sanitaires aux fins du commerce international du bétail sur pied et des produits animaux

15. L'OIE entreprendra, en collaboration avec la FAO, la Banque mondiale et la représentation régionale de l'OIE en Afrique, la réalisation d'un projet consistant à élaborer des stratégies régionales pour accroître les capacités des services vétérinaires africains et d'autres parties prenantes aux fins de l'exportation du bétail sur pied et des produits animaux. Le projet comprend les mesures suivantes:

- un examen sur le terrain de la capacité actuelle à mettre en place et à faire fonctionner, conformément aux normes sanitaires applicables au commerce international énoncées dans l'Accord SPS, des services vétérinaires modernisés dans certaines commissions économiques régionales africaines, un accent particulier étant mis sur la collaboration entre le secteur public et le secteur privé;

- un examen sur dossiers pour faire le point sur les initiatives nouvelles concernant le renforcement des services vétérinaires, y compris le partenariat entre secteur public et secteur privé pour la mise en application des normes sanitaires;
- l'élaboration de projets de stratégie régionale de renforcement des capacités publiques et privées à développer les exportations de produits animaux et à protéger la santé des ressources animales nationales et la santé publique;
- des ateliers au niveau politique dans chacune des deux régions aux fins de l'examen de ces stratégies;
- l'élaboration de projets pilotes par pays prévoyant l'amélioration et la modernisation des services vétérinaires et des partenariats entre secteur public et secteur privé dans chacune des deux zones sélectionnées; et
- l'élaboration d'un ensemble d'outils pour développer l'application des normes zoosanitaires, y compris des modules de formation, etc.

Un des pays pilotes choisis sera un pays africain ayant identifié les questions zoosanitaires comme domaine d'action prioritaire dans le contexte du processus du Cadre intégré. La mise en œuvre du projet commencera en 2005.

MENDC 38: Évaluation des besoins zoosanitaires et phytosanitaires des pays de la CARICOM et de leurs besoins en matière de laboratoires pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires

16. Un don au secrétariat de la CARICOM a été approuvé pour l'élaboration d'un projet qui consiste à évaluer les besoins zoosanitaires et phytosanitaires des pays de la région et leurs besoins en matière de laboratoires pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le don servira à aider le secrétariat de la CARICOM à concevoir un projet de renforcement des capacités de laboratoire régionales existantes et à éviter que des ressources fassent double emploi au niveau national.

MENDC 26: Formation aux normes au Cameroun

17. Le Groupe de travail du MENDC a approuvé un don pour aider le gouvernement du Cameroun à élaborer un projet sur la base des besoins d'assistance technique définis dans le document G/SPS/GEN/401.

B. ACTIVITÉS EN COURS

MENDC 14: Projet de l'OIE relatif à l'évaluation de la capacité vétérinaire

18. Il s'agit d'élaborer un outil de diagnostic spécifique capable d'évaluer la capacité des services vétérinaires nationaux à se conformer aux obligations zoosanitaires internationales avec efficacité et de manière durable. Cet instrument permettra de mesurer la capacité de divers pays grâce à un inventaire des fonctions et des ressources disponibles pour respecter les obligations zoosanitaires conformément aux normes de l'OIE. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de ce projet. L'OIE a mis au point les versions anglaise et espagnole de cet outil et l'a appliqué à des pays pilotes des Amériques. Il va maintenant l'appliquer à des pays pilotes d'Afrique et lui apportera ensuite toutes modifications nécessaires. Un des pays africains pilotes choisis sera un pays qui a identifié la santé animale comme domaine d'action prioritaire dans le contexte du processus du Cadre intégré. Un certain nombre d'organisations se sont déjà montrées intéressées par l'application de l'outil dans d'autres pays du monde.

MENDC 20: Plans nationaux axés sur le développement dans le domaine SPS

19. Ce projet a pour but de faciliter le renforcement des capacités dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS) dans les secteurs privé et public. Pour atteindre ce but, il faudra proposer une méthode de planification qui tienne compte des objectifs économiques et qui encourage une relation de coopération entre les donateurs et les parties prenantes des secteurs public et privé dans les pays bénéficiaires. Le projet fera la démonstration, dans certains pays, d'une approche intégrée de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités SPS, en mettant particulièrement l'accent sur l'élargissement de l'accès aux marchés d'exportation pour les produits agricoles et alimentaires, ainsi que pour les produits de la pêche, de l'horticulture et de la foresterie des pays en développement. Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres sur une base restrictive et les offres reçues ont permis de désigner une société de conseil pour la réalisation du projet. La mise en œuvre devrait commencer en novembre 2004 et durer 18 mois au total.

MENDC 19: Arrangements types pour une participation au niveau national des parties prenantes aux activités SPS

20. Ce projet a pour but d'améliorer les flux de renseignements liés aux mesures SPS ainsi que l'échange d'informations entre les secteurs public et privé, ce qui aura des retombées positives pour l'accès aux marchés. Dans une perspective plus large, l'objectif poursuivi est d'améliorer la capacité des parties prenantes des secteurs public et privé des pays en développement à travailler dans un système commercial international qui applique des normes rigoureuses en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux. Cette amélioration de la capacité institutionnelle devrait se traduire par une amélioration des résultats à l'exportation. Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres sur une base restrictive et les offres reçues ont permis de choisir une société de conseil, qui n'a toutefois pas encore été chargée de réaliser le projet. La mise en œuvre du projet devrait commencer au début de 2005.

MENDC 9: Programme type pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre d'une analyse des risques

21. Ce projet vise à accroître la capacité des pays à faible revenu à utiliser des techniques d'analyse des risques pour élaborer leurs propres normes alimentaires, à participer au processus de normalisation du Codex et à comprendre et respecter, dans l'élaboration de ces normes, les obligations internationales qui découlent des Accords pertinents de l'OMC. Il offrira un modèle pour la mise en œuvre de ce programme dans d'autres régions du monde. Le projet est financé en partie par le MENDC et en partie par des sources de la FAO. Il est prévu que la mise en œuvre commencera à la fin de 2004 ou au début de 2005.

MENDC 10: Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale

22. Ce projet s'inspire des travaux menés par la FAO sur le Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale. Le Portail est une source d'information précieuse sur les normes internationales et les législations et réglementations nationales relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux. Le but du projet est d'étendre le champ du Portail, à titre de projet pilote, à un pays moins avancé et à un pays en développement à revenu moyen. Le projet sera financé en partie par le MENDC et en partie par des sources de la FAO. Il est prévu que la mise en œuvre commencera à la fin de 2004 ou au début de 2005.

MENDC 15: Accroissement des capacités SPS aux niveaux national et régional

23. Ce projet a été révisé afin qu'un programme de formation à l'intention des délégués auprès de l'OIE soit élaboré et que cette formation soit dispensée par les bureaux régionaux de l'OIE. Le programme de formation coïncidera avec des ateliers régionaux de l'OMC prévus pour 2005 et 2006 pour contribuer à une meilleure coordination au niveau régional entre les partenaires du MENDC en ce qui concerne à la fois les activités courantes et la fourniture de l'assistance technique. La mise en œuvre du projet commencera à la fin de 2004.

MENDC 5: Base de données MENDC

24. Une base de données sur l'assistance technique dans le domaine SPS a été créée au dernier trimestre de 2003. Elle peut être consultée à l'adresse suivante: <http://stdfdb.wto.org>. Elle a pour objet de donner un aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS, prévues ou exécutées; de faciliter la coordination entre les organisations partenaires participant au MENDC; de permettre l'échange de renseignements entre les organisations, créant ainsi des possibilités d'identifier les lacunes et d'exploiter les synergies; et de contribuer à réduire au minimum et/ou à éviter les doubles emplois dans la fourniture de l'assistance technique. Un travail de collecte de données a été effectué en juillet 2004 et les renseignements collectés sont actuellement entrés dans la base de données.

Site Web du MENDC

25. Un site Web a été créé pour le MENDC à l'adresse suivante: www.standardsfacility.org. Outre des renseignements sur le MENDC et sur la manière de présenter une demande, chacune des organisations partenaires a donné accès à ses matériels de formation sur les normes liées aux mesures SPS. Le site est en cours de mise à jour et d'autres matériels seront ajoutés en 2005 dans le cadre de la fonction de coordination du Mécanisme. Il va aussi pouvoir progressivement être consulté en français et en espagnol.

APPENDICE

PLAN D'ACTIVITÉ

**MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION DES NORMES ET
LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
(MENDC)**

Une initiative conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale
de la santé animale, de la Banque mondiale, de
l'Organisation mondiale de la santé et de
l'Organisation mondiale du commerce



RÉSUMÉ

Objectif du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC)

1. L'objectif stratégique du MENDC est d'aider les pays en développement à accroître leur connaissance et leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales, à améliorer ce faisant leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et ainsi à obtenir et conserver un accès aux marchés. Outre qu'il facilite le commerce international, le renforcement des capacités SPS, notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, peut contribuer à améliorer les conditions sanitaires sur les marchés locaux et favoriser ainsi le développement économique et social.

Qu'est-ce que le MENDC?

2. Le MENDC a son origine dans une déclaration publiée conjointement par les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'issue de la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. Dans cette déclaration, les cinq organisations étaient convenues d'étudier conjointement de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour favoriser la coordination et la mobilisation des ressources, et de conclure des alliances entre les organismes à activité normative et les institutions de mise en œuvre et de financement, de façon à garantir une utilisation optimale des ressources techniques et financières.

3. Le MENDC a été créé formellement au milieu de 2002 sous la forme d'un partenariat assorti d'un fonds d'affectation spéciale et doté d'un financement de départ pour trois ans par la Banque mondiale et l'OMC. Il réunit cinq organisations ayant chacune leur savoir-faire spécifique dans les domaines des normes SPS et du commerce: la FAO, l'OIE, la Banque mondiale, l'OMS et l'OMC.

4. Le MENDC est à la fois un mécanisme de financement et un mécanisme de coordination. Les institutions privées et publiques des pays en développement désireuses de se conformer aux normes SPS internationales en vue d'obtenir ou de conserver un accès aux marchés peuvent bénéficier de dons pour ce faire. Celles des pays les moins avancés (PMA) sont particulièrement encouragées à présenter des demandes.

5. Les organisations partenaires peuvent également demander que soient subventionnés des projets répondant à un besoin exprimé par un pays en développement ou un groupe de pays en développement, qui impliquent une collaboration (c'est-à-dire qui supposent la participation de deux organisations partenaires du MENDC ou plus), et/ou qui permettent de combler des lacunes dans la qualité ou l'accessibilité de l'information en matière SPS et/ou des matériels de formation, et/ou qui participent d'une approche novatrice. Il est prévu qu'au fur et à mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, le nombre de projets présentés par les organisations partenaires ira en diminuant dans le financement global.

6. Puisqu'il est un mécanisme de coordination, le MENDC agit en tant qu'enceinte de partage de l'information sur les activités courantes des cinq partenaires, notamment en matière d'assistance technique. Ses principales fonctions à ce titre sont l'échange de calendriers d'activités, de matériels de formation et de données sur l'assistance technique. Il est prévu qu'au fur et à mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, cette fonction de coordination intégrera progressivement les données provenant des donateurs, permettant ainsi de partager l'information sur les pratiques optimales en matière de prestation d'assistance technique dans le domaine des mesures SPS.

7. Le MENDC s'ajoute à d'autres initiatives des organisations partenaires et des donateurs en vue d'accroître la participation des pays en développement aux activités normatives. Dans la mesure où il vise essentiellement à développer le savoir-faire et les capacités de ces pays en matière d'analyse et de mise en œuvre de normes, et non à les faire participer au processus normatif en tant que tel, il ne chevauche ni ne remplace ce dernier. En outre, les organisations partenaires doivent s'assurer que les projets retenus dans le cadre du MENDC ne font pas double emploi avec le travail qui est effectué dans le cadre des activités d'assistance technique ou des programmes courants, et doivent créer une synergie entre les activités du Mécanisme et celles qui sont associées à d'autres initiatives, par exemple le Cadre intégré ou le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

Nécessité du MENDC

8. La demande d'aide dans le domaine SPS de la part des pays en développement a augmenté considérablement ces dernières années. L'obligation d'assurer des niveaux toujours accrus de protection pour les consommateurs, conjuguée au progrès technologique (incarné notamment par les nouveaux équipements d'analyse qui réussissent à détecter des concentrations de plus en plus faibles de contaminants et de pathogènes), a débouché sur le renforcement des dispositifs d'inspection des produits agricoles et alimentaires sur les marchés des pays développés. Cela a eu pour effet, d'une part, de faire grimper les coûts d'entrée de leurs produits sur ces marchés pour les pays qui tentent de diversifier leur base traditionnelle d'exportation de matières premières en offrant aussi des produits à valeur ajoutée issus de la pêche, de l'élevage, de l'horticulture, etc., et d'autre part, d'accentuer les risques commerciaux de rejets pour tous les intervenants du marché. En outre, la dynamique de ce processus est en grande partie créée par les grands acheteurs commerciaux des marchés des pays développés, pour qui la salubrité des aliments et la protection zoosanitaire et phytosanitaire sont devenues un élément de différenciation des supermarchés ou des marques. Autant dans les pays développés que dans ceux en développement, la portée et la globalité des prescriptions SPS commerciales et la demande connexe de réglementation par les pouvoirs publics ont des répercussions d'autant plus grandes sur les relations commerciales entre les différents acteurs et sur la compétitivité des fournisseurs. Enfin, le commerce Sud-Sud des produits sensibles aux facteurs SPS croît à un rythme rapide, ce qui ouvre de nouvelles perspectives commerciales mais aussi impose l'obligation de gérer des prescriptions en matière SPS.

9. La demande d'assistance technique en matière SPS dans ce secteur hautement technique est supérieure à l'offre. Si l'on en juge par les réponses figurant dans les questionnaires remis à l'OMC par 35 pays en développement et pays les moins avancés (PMA), les besoins d'assistance technique dans le domaine des mesures SPS sont nombreux et variés. Par le biais du Cadre intégré, un certain nombre de PMA ont de fait recensé des "actions prioritaires" en matière de normalisation des mesures SPS. L'information fournie par les organisations partenaires montre que les besoins d'assistance technique sont similaires dans un large éventail de pays en développement et, qui plus est, ces besoins semblent inexorablement croissants.

Valeur ajoutée grâce au MENDC

10. Le MENDC vise à compléter l'effort actuel et escompté des organismes qui sont actifs au niveau bilatéral, à tirer des enseignements pour l'avenir des expériences récentes dans ce domaine et à améliorer encore la qualité de l'assistance grâce à une collaboration plus étroite entre les grandes organisations multilatérales qui dispensent l'assistance.

11. La quasi-totalité de l'assistance technique dans le domaine des mesures SPS est fournie au niveau bilatéral. Souvent, cette assistance est accordée en réaction à une situation (par exemple une urgence zoosanitaire) ou est offerte en raison de la modification de la réglementation dans les pays importateurs (par exemple suite à de nouvelles prescriptions en matière d'importation). Dans ce contexte, le MENDC se distingue des autres actions, en ce sens qu'il est axé sur les questions de capacité et de conformité à long terme plutôt que strictement sur les demandes répondant à des

préoccupations politiques ou économiques immédiates. À cet égard, le MENDC se veut un modèle de bonne pratique.

12. Les donateurs bilatéraux indiquent par ailleurs qu'ils ont de la difficulté à recruter des spécialistes compétents dans ce domaine hautement technique, qu'il s'agisse d'élaborer ou d'exécuter des projets. À cet égard, le MENDC présente une valeur ajoutée manifeste. Il réunit les organisations à activité normative que l'Accord sur les mesures SPS désigne comme organismes de référence dans les domaines de la salubrité des produits alimentaires (Codex), de la préservation des végétaux (CIPV) et de la santé animale et des zoonoses (OIE), que ce soit de leur plein droit ou par l'implication de leurs organisations mères. En outre, le MENDC bénéficie de la "perspective des règles commerciales" de l'OMC et de la vaste expérience de la Banque mondiale en matière de développement. De par la nature même de sa composition, le MENDC offre un savoir-faire technique et organisationnel pour la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de projets. À ce titre, il peut prétendre cumuler l'expérience et la compétence que chaque partenaire lui apporte.

Mécanismes

13. Le programme de travail annuel du MENDC consiste en une combinaison de dons pour l'élaboration de projets et de dons pour la réalisation effective de projets. Une somme maximale de 20 000 dollars EU peut être octroyée au titre de la préparation de propositions dans le cadre de l'élaboration d'un projet. Les dons pour l'élaboration de projets sont indispensables à l'obtention de propositions réalistes de projets et visent à combler l'écart qui existe entre la recension des besoins (par le biais d'initiatives telles que le Cadre intégré et le JITAP) et leur articulation concrète.

14. Le Mécanisme permet de financer des projets présentés par les organisations répondant aux critères de sélection, à concurrence des limites de ses propres ressources financières. Ces organisations, publiques ou privées, si elles sont établies dans des PMA ou des pays à faible revenu, peuvent obtenir des subventions (dons) représentant jusqu'à 90 pour cent des coûts d'un projet. Les organisations candidates qui sont établies dans les autres pays doivent apporter une contribution d'au moins 25 pour cent des coûts à même leurs propres ressources ou sous forme pécuniaire ou en personnel. Afin de minimiser les coûts administratifs, les projets retenus doivent de préférence avoir une valeur comprise entre 300 000 et 600 000 dollars EU. Leur durée ne devrait pas normalement être supérieure à 24 mois. Le MENDC s'est fixé comme objectif d'attribuer au moins 40 pour cent des dons à des PMA.

15. Une évaluation indépendante *a posteriori* des projets financés par le MENDC sera effectuée. Le Mécanisme lui-même sera évalué par un vérificateur externe tous les trois ans à compter de novembre 2007. L'évaluation *a posteriori* des projets et l'évaluation externe du Mécanisme seront financées en tant que coûts directs de projet à même les propres fonds de celui-ci.

16. Les frais administratifs généraux ne devront pas excéder 13 pour cent des coûts directs. Le secrétariat sera financé par le prélèvement de frais administratifs généraux. Durant la phase de démarrage, certaines fonctions du secrétariat seront peut-être financées en tant que postes budgétaires distincts du Mécanisme. Dès que celui-ci aura atteint une masse critique du point de vue de son financement opérationnel, les postes budgétaires distincts seront fondus dans les frais administratifs généraux. En sa qualité d'administrateur du fonds, l'OMC pourra décider de confier certaines fonctions de secrétariat à une entité indépendante – en particulier dans les cas où elle ne disposerait pas du savoir-faire ou des ressources humaines pour assumer ces fonctions.

Avenir du MENDC

17. Le financement de départ, assuré par la Banque mondiale au moyen de son Mécanisme d'octroi de dons pour le développement, prendra fin en juin 2005. Après cette date, le MENDC devra obtenir des engagements financiers auprès d'autres sources pour pouvoir subsister. Pour qu'il puisse prospérer, il faudra lui assurer une assise financière à long terme plus stable et plus durable. À cette fin, les partenaires tentent de créer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Des scénarios prévoyant un financement initial de 3, 5 et 7 millions de dollars par année, respectivement, sont proposés.

TABLE DES MATIÈRES

I. OBJECTIF GLOBAL ET CONTEXTE.....	13
<i>Genèse</i>	13
<i>Rôle du MENDC</i>	13
<i>Qu'en est-il de l'assistance technique en matière SPS fournie actuellement?</i>	16
<i>Quelle valeur le MENDC ajoutera-t-il dans la recherche de solutions à ce problème?</i>	17
II. ORGANISATION DU MÉCANISME.....	19
<i>Structure</i>	19
<i>Comité directeur</i>	20
<i>Groupe de travail.....</i>	20
<i>Secrétariat</i>	21
<i>Relations avec les donateurs</i>	22
<i>Relations avec les autres parties prenantes</i>	22
III. FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME	23
<i>Invitation à présenter des propositions.....</i>	23
<i>Programme de travail annuel</i>	23
<i>Dons pour l'élaboration de projets</i>	24
<i>Dons pour la réalisation de projets.....</i>	24
<i>Organisations répondant aux critères de sélection</i>	25
<i>Projets répondant aux critères de sélection.....</i>	26
<i>Exemples d'activités acceptables</i>	28
<i>Processus d'approbation des projets.....</i>	29
<i>Tâches du secrétariat du MENDC dans le processus d'attribution des dons</i>	32
<i>Contrôle et évaluation des projets.....</i>	33
<i>Surveillance et évaluation du Mécanisme.....</i>	34
IV. SCÉNARIOS DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME.....	34
<i>Scénario bas</i>	35
<i>Scénario moyen</i>	36
<i>Scénario élevé.....</i>	36
<i>Critères d'évaluation du Mécanisme</i>	37
ANNEXE I: RESPONSABILITÉS FIDUCIAIRES	38
ANNEXE II: FORMULAIRES DE DEMANDES VISANT À BÉNÉFICIER DU MÉCANISME	43
ANNEXE III: FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2004.....	45

**MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION DES NORMES
ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
(MENDC) - PLAN D'ACTIVITÉ**

I. OBJECTIF GLOBAL ET CONTEXTE

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont décidé d'unir leurs efforts afin d'aider les pays en développement à améliorer leur savoir-faire et leur capacité en matière d'élaboration et de mise en œuvre de normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales, à améliorer leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et ainsi à obtenir et à conserver un accès aux marchés. Outre qu'il facilite le commerce international, le renforcement des capacités SPS, notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, peut contribuer à améliorer les conditions sanitaires sur les marchés locaux et favoriser ainsi le développement économique et social. À cette fin a été créé le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC). Le présent plan d'activité identifie les besoins pour les pays en développement de renforcer leurs capacités dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection phytosanitaire et zoosanitaire, et montre quel apport le MENDC peut offrir pour répondre à ces besoins et comment il peut l'offrir. Il décrit également l'organisation et le mode de gestion du Mécanisme, ainsi que son dispositif de mobilisation et d'octroi des fonds.

Genèse

2. À la Réunion ministérielle de l'OMC à Doha en novembre 2001, les chefs de secrétariat de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient, au nom de leurs institutions, à trouver de nouveaux mécanismes techniques et financiers pour coordonner leurs actions et mobiliser des ressources et ainsi aider les pays en développement à adopter et à mettre en œuvre des mesures SPS appropriées. Sur la base de cet engagement et des travaux déjà entrepris dans les cinq institutions, et en réponse aux appels des pays en développement en faveur de meilleurs programmes de renforcement des capacités dans les domaines de l'innocuité des produits alimentaires, de la protection de la santé des animaux et de la préservation des végétaux, ils ont créé le MENDC afin d'unir leurs efforts avec l'objectif de rehausser le niveau de savoir-faire et la capacité des pays en développement à mettre en œuvre des normes SPS.

3. Pour donner vie au MENDC, le Conseil d'administration de la Banque mondiale a approuvé, le 27 juin 2002, un financement de départ de 300 000 dollars EU par année pour un maximum de trois ans, soit jusqu'à juin 2005. L'OMC a accepté d'administrer le Mécanisme le 27 août 2002, et y a affecté, pour ses deux premières années de fonctionnement, des ressources pécuniaires (100 000 francs suisses) puisées dans le Fonds global d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement.

Rôle du MENDC

4. Les pays en développement ont besoin d'assistance pour acquérir le savoir-faire et la capacité de mettre en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, particulièrement lorsqu'il s'agit de produits agricoles destinés aux marchés internationaux. La libéralisation des échanges a permis de réduire les obstacles tarifaires, mais a eu aussi pour effet d'exposer une autre strate de mesures commerciales, les normes, qui peuvent s'avérer tout aussi difficiles à surmonter pour les pays en développement exportateurs. Par exemple, des initiatives telles que la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique aux États-Unis ou "Tout sauf les armes" dans l'UE ont abouti, pour de nombreux producteurs de PMA, à un accès en franchise de droits aux marchés des pays développés. Toutefois, la franchise de droits ne se traduit pas automatiquement par un meilleur accès

aux marchés, dans la mesure où les producteurs doivent toujours se plier aux contrôles SPS officiels obligatoires et aux contraintes commerciales. En outre, du fait de certains facteurs, tels que le jeu de la concurrence, les changements d'attitudes des consommateurs, la présence des supermarchés, les risques commerciaux liés aux pénuries alimentaires appréhendées, la rigueur des normes publiques et privées, les exigences en matière de traçabilité et de certification des produits qui s'appliquent tout au long de la chaîne de production, les contraintes imposées par les pouvoirs publics ou par la nature des échanges évoluent rapidement. Il convient donc de renforcer la capacité, pour les pouvoirs publics et le secteur privé des pays en développement, de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver la situation phytosanitaire, de manière à permettre aux producteurs de ces pays d'obtenir et de maintenir un accès aux marchés.

5. L'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) en 1995 a mis en lumière la nécessité d'accorder une assistance aux pays en développement. L'Accord lui-même a créé de nouvelles obligations et de nouvelles possibilités pour ces pays. L'une de ces obligations est d'harmoniser les mesures SPS le plus largement possible avec les normes, lignes directrices et recommandations élaborées par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), ce qui n'est pas une mince tâche vu les contraintes institutionnelles et sur le plan des ressources des pays en développement.

6. Toutefois, ce processus d'harmonisation des règles nationales avec les normes internationales offre aussi de nouvelles perspectives. Le cadre juridique de l'Accord SPS, allié aux normes, lignes directrices et recommandations du Codex, de l'OIE et de la CIPV, donne de nouveaux moyens aux pays en développement pour qu'ils puissent renforcer leur accès aux marchés et réduire la pauvreté tout en améliorant leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire.

7. La participation au commerce international et l'application de contrôles SPS robustes et justifiés, loin de s'exclure mutuellement, se renforcent l'une l'autre. Le commerce international expose un pays à des dangers potentiels, en premier lieu pour la santé publique du fait de l'entrée possible d'aliments non sains, en deuxième lieu pour la santé animale du fait de l'entrée possible de ravageurs ou de maladies ou d'aliments non sains, et en troisième lieu pour la vie végétale et l'environnement du fait de l'entrée possible d'espèces étrangères invasives ou d'autres parasites ou maladies. Des contrôles SPS robustes non seulement protègent un pays contre les conséquences néfastes éventuelles de l'apparition de foyers de maladies ou d'épidémies de parasites pour les personnes, l'économie et la vie animale et végétale, mais aussi créent la confiance entre les partenaires commerciaux et, de là, contribuent à intensifier les échanges, à préserver la santé et à réduire la pauvreté.

Exemples de faiblesses des pays en développement sur le plan des normes SPS

Législation désuète et incomplète et piètre capacité de la faire respecter.

Absence d'"autorité compétente" reconnue pas les pays importateurs pour appliquer et certifier les prescriptions SPS de base.

Sous-financement chronique des organismes de réglementation, qui manquent de personnel, d'infrastructures et de moyens d'inspection, de surveillance et de certification.

Insuffisance du dialogue et de la coopération public-privé en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'application de normes au niveau national, et absence de stratégie d'exportation.

Manque de capacités techniques et inadéquation des ressources disponibles pour élaborer des normes et pour évaluer le bien-fondé technique et les implications économiques des nouvelles normes et de leur application à l'échelon national ou par les partenaires d'exportation.

Absence de stratégie nationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de préservation des végétaux, et absence de mécanismes d'affectation des ressources.

Manque d'information autant dans le secteur public que dans le secteur privé sur les prescriptions SPS des marchés d'exportation.

Incapacité de surveiller ou de combattre les ravageurs de végétaux et les zoonoses, et de documenter les actions prises en ces matières. Faible capacité institutionnelle de répondre à des demandes d'information sur la prévalence de maladies et de parasites.

Incapacité de lutter contre les parasites et maladies de végétaux et d'animaux par des initiatives telles que la surveillance, les campagnes d'éradication ou le zonage.

Difficulté de faire reconnaître au niveau international les zones de production exemptes de maladies.

Difficulté de départager les responsabilités entre le secteur public et le secteur privé.

8. Les exportations de produits alimentaires, agricoles, forestiers et halieutiques pèsent lourd dans les sources de recettes de bien des pays en développement. Ces pays sont aussi d'importants importateurs de produits alimentaires et agricoles. De ce fait, les contrôles SPS fondés sur la science représentent un élément indispensable au maintien et à l'amélioration de l'accès aux marchés et à la protection contre les conséquences défavorables pour les personnes, les animaux ou l'environnement des problèmes sanitaires ou phytosanitaires. En raison de leurs faiblesses institutionnelles et de leurs contraintes sur le plan des ressources tant dans le secteur public que dans le secteur privé, les pays en développement non seulement peuvent être marginalisés du point de vue commercial mais aussi sont exposés à des dangers sanitaires et phytosanitaires.

9. En harmonisant leurs législations en matière sanitaire et phytosanitaire avec les normes, lignes directrices et recommandations internationales du Codex, de l'OIIE et de la CIPV, tous les pays, et plus particulièrement ceux en développement, ne peuvent que bénéficier de niveaux de protection fondés sur la science et de leur participation aux échanges internationaux.

10. Qu'un pays soit développé ou en développement, l'adoption de normes a un coût. La décision d'instaurer une nouvelle norme a des implications sur les plans de l'affectation des ressources, du commerce et de la capacité de concurrence aux niveaux de l'administration nationale et des entreprises. Ces implications sont plus graves dans un contexte de ressources limitées, par exemple pour les ministères de l'agriculture ou de la santé de pays à faible revenu ou encore les petites et moyennes entreprises. Les pays en développement doivent être sélectifs lorsqu'ils répartissent les ressources dans le domaine SPS et faire preuve de créativité dans le rapport qu'ils privilégient entre le secteur public et le secteur privé afin de se doter de services SPS qui soient à la fois efficaces et peu coûteux. Un élément à prendre en compte à cet égard est la coopération transfrontières et l'utilisation optimale des ressources à l'échelon régional. Par exemple, nombre de zones de production exemptes de maladies ou d'organismes nuisibles ne peuvent le rester que grâce à une coordination régionale. À cet égard, un élément essentiel du travail du MENDC à ce jour et pour l'avenir est la création et l'utilisation d'outils nationaux et sectoriels de planification des mesures SPS, qui facilitent l'affectation des ressources.

11. Dans les pays en développement, la demande d'assistance en matière SPS a crû considérablement ces dernières années. Dans les pays développés, c'est la demande de niveaux toujours plus élevés de protection des consommateurs et les progrès technologiques (par exemple les nouveaux équipements d'analyse capables de détecter des concentrations toujours plus faibles de contaminants et de pathogènes), qui entraînent le renforcement des dispositifs d'inspection des produits agricoles et alimentaires. Pareil renforcement fait grimper les coûts d'exportation pour les pays qui tentent de diversifier leur base traditionnelle d'exportation composée de produits de base par l'ajout de produits à valeur ajoutée tels que les préparations de poisson ou de viande et les produits horticoles, mais ce faisant, font augmenter pour tous les produits le risque d'être rejetés. De plus, une grande partie de la dynamique de ce processus est générée par les grands acheteurs commerciaux des marchés des pays développés, où la salubrité des produits alimentaires, la préservation des végétaux et la protection des animaux sont devenues des critères de différenciation de supermarchés ou de marques. Autant dans les pays développés que dans ceux en développement, l'éventail et la portée des prescriptions SPS commerciales et la demande concomitante de réglementation par les pouvoirs publics ont une influence toujours plus grande sur les relations commerciales et la compétitivité des fournisseurs. Enfin, le commerce Sud-Sud des produits sensibles relativement aux questions SPS

Méconnaissance des normes internationales relatives aux produits alimentaires et faible capacité institutionnelle de mettre en œuvre et d'appliquer ces normes (par exemple les normes générales du Codex en matière d'hygiène des produits alimentaires ou le système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP), et d'appliquer les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques manufacturières (BPM), etc.

Dans le secteur privé, faiblesse de la capacité technologique, pénurie de personnel qualifié, désuétude des systèmes de traitement, d'assurance de la qualité et de sécurité, piètre coordination de la chaîne d'approvisionnement (surtout dans les petites entreprises).

Faiblesse de la capacité institutionnelle d'engager des négociations sur l'accès aux marchés, de fournir des données aux fins des évaluations de risques par les pays importateurs, et d'exercer les droits et obligations inscrits dans l'Accord SPS.

croît à un rythme rapide, ce qui multiplie les possibilités commerciales mais aussi pose le problème de la gestion des prescriptions SPS.

Qu'en est-il de l'assistance technique en matière SPS fournie actuellement?

12. Ces dernières années, les dépenses que les organismes donateurs ont consacrées aux programmes SPS liés au commerce ont atteint quelque 65 à 70 millions de dollars EU.² Ce niveau d'engagement de ressources affectées au renforcement des capacités SPS semble modeste par comparaison avec la valeur totale des échanges de produits alimentaires et agricoles dans le monde. Il est même bas au regard du niveau croissant du commerce des pays en développement qui fait face à des restrictions à l'importation ou à des mesures de rétention, et au regard du fait que la gestion des questions SPS s'impose désormais comme un élément indispensable de la compétitivité commerciale.³

13. La plus grande partie des dépenses engagées au titre du renforcement des capacités est assumée par des donateurs ou gouvernements bilatéraux. Souvent, cette assistance est fournie en réaction à des problèmes commerciaux spécifiques qui se sont manifestés en rapport avec certains groupes de produits. L'assistance dans le domaine des mesures SPS profite en partie au pays donateur en ce sens que son risque d'exposition à des dangers présents dans les aliments, ou à des maladies de végétaux ou d'animaux, est réduit du fait de l'intervention dans le pays exportateur. Curieusement, le soutien accordé a été moins généreux en ce qui concerne la facilitation du commerce Sud-Sud, le renforcement des capacités SPS à l'échelon régional ou le règlement des "questions de structures ou d'infrastructures" à long terme. En l'absence de problème commercial particulier et/ou de préoccupations explicites de la part de consommateurs relativement à un groupe de produits particuliers ou à un risque particulier, il peut s'avérer difficile pour les organismes bilatéraux d'engager des ressources dans un domaine si technique, notamment parce que les spécialistes qualifiés sont rares et ne peuvent être recrutés facilement, au dire de nombreux donateurs.

14. L'assistance des institutions multilatérales est limitée à la fois sur le plan de la portée et sur celui de la quantité. Parmi les organisations partenaires, l'OIE, l'OMC et l'OMS ne font généralement, dans le domaine des mesures SPS, pas plus qu'organiser des ateliers de formation destinés aux fonctionnaires des pays en développement dans leurs domaines de compétence. La Banque mondiale et la FAO octroient bien une assistance au niveau des projets et des programmes, mais la plus grande partie de cette aide tend à considérer les mesures SPS comme un simple élément d'un ensemble plus vaste, et porte sur des questions telles que les stratégies d'action pour le secteur agricole, la sécurité alimentaire, l'emploi en milieu rural et la protection de l'environnement.

15. Les recherches de la Banque mondiale mettent en lumière plusieurs enseignements tirés de l'expérience des donateurs:

- Les défis liés aux mesures SPS ont tendance à exacerber la faiblesse concurrentielle des pays à petit ou à faible revenu sur les marchés mondiaux pour les produits visés par ces mesures. Les PMA, particulièrement, ont d'énormes difficultés à se plier aux contraintes SPS en raison du sous-développement de leur infrastructure, de leurs capacités administratives et scientifiques limitées, de l'absence ou de la petitesse d'un marché intérieur dynamique, et de leur impuissance à générer des économies d'échelle et de gamme. Ces pays sont généralement négligés par les grands acheteurs internationaux privés, du fait, par exemple, de l'énormité des investissements qu'il

² D'après les chiffres de la base de données du MENDC pour la période de 2001 à 2003 (<http://stdfdb.wto.org>)

³ Valeur estimée par la Banque mondiale à 1,5 milliard de dollars EU pour les pays à revenu moyen et à 275 millions de dollars EU pour les pays à faible revenu en 2001.

leur faudrait consentir pour moderniser leurs systèmes ou de l'ampleur de leurs problèmes courants liés aux mesures SPS. Leurs ressources financières limitées leur interdisent toutes dépenses publiques liées à la gestion des mesures SPS, sinon les plus urgentes. Leurs faiblesses institutionnelles au niveau de l'administration publique les empêchent également de cerner et de chiffrer leurs besoins en assistance technique. En tout état de cause, l'expérience montre que des programmes bien articulés et bien gérés de renforcement des capacités en matière SPS peuvent rapporter des résultats probants.

- Si certaines mesures de renforcement des capacités impliquent des investissements en capital importants, cela est loin d'être toujours le cas, et il est possible de tirer des gains très substantiels d'investissements modestes dans l'"infrastructure de services" de gestion des mesures SPS, y compris dans les programmes de sensibilisation des agriculteurs et des entreprises, le perfectionnement des systèmes de gestion et la formation des personnels appelés à les utiliser, la modernisation des systèmes d'information et de surveillance, etc. L'adoption de bonnes pratiques agricoles et manufacturières, de procédures HACCP, et de politiques de base de gestion des risques dans l'administration publique est une composante essentielle de nombreuses stratégies de mise en conformité en matière SPS et peut rapporter d'intéressants dividendes aux organismes donateurs.
- De nombreux projets d'assistance technique dans le domaine SPS ont été axés sur l'intervention soit d'organismes publics soit d'entités privées. Or bon nombre des interventions les plus efficaces et les plus durables ont été réalisées dans des domaines d'activités relevant à la fois du secteur public et du secteur privé et ont été le fruit des efforts concertés des deux secteurs. La collaboration entre les deux secteurs tend à renforcer les processus d'établissement des priorités, de répartition des ressources et de reddition de comptes et, de manière plus générale, débouche sur les résultats recherchés par les partenaires commerciaux étrangers.
- Nombre de programmes passés témoignent du bien-fondé d'une approche qui consiste à encourager la collaboration et la mise en réseau des personnes à l'échelon régional ou international. Une telle approche est susceptible d'accélérer et d'approfondir l'apprentissage stratégique et de rendre possibles des économies d'échelle et de gamme à la fois dans l'accomplissement de certaines fonctions de gestion des mesures SPS et dans l'administration de projets de renforcement des capacités.
- La grande majorité des projets de renforcement des capacités en matière SPS ne prévoyait pas d'analyses *a priori* des coûts par rapport aux avantages des interventions et guère plus d'évaluations *a posteriori* des effets ou d'analyses coûts-avantages. Ce manque s'explique sans doute jusqu'à un certain point par le fait que l'assistance visait à répondre à des situations de crise ou était motivée par des facteurs "politiques".

Quelle valeur le MENDC ajoutera-t-il dans la recherche de solutions à ce problème?

16. Le MENDC se veut un mécanisme qui se superpose à l'assistance actuelle et future offerte par les organismes bilatéraux, qui permet de tirer des enseignements précieux des récents programmes d'assistance pour la mise en œuvre de programmes futurs, et qui promet d'améliorer encore la qualité de l'assistance grâce à une meilleure collaboration entre les principales parties prenantes multilatérales dans ce domaine.

17. Les partenaires du MENDC sont particulièrement qualifiés pour aider les pays en développement à appliquer les normes, lignes directrices et recommandations internationales pertinentes en matière de salubrité des aliments, de préservation des végétaux et de santé des animaux. Le Mécanisme réunit les organisations à activité normative que l'Accord SPS désigne comme étant les organismes de référence dans le domaine de la salubrité des aliments (Codex), de la préservation des végétaux (CIPV) et de la santé et des maladies des animaux (OIE), que ce soit en leur nom propre ou sous l'égide de leur organisation mère (OMS et FAO). La Banque mondiale lui fournit un soutien analytique et financier. Quant à l'OMC, elle apporte une perspective "règles commerciales". De par sa nature, le MENDC bénéficie de l'expérience et des capacités qu'offre chacune des organisations partenaires.

18. En outre, par le biais de la participation du Comité SPS, qui réunit les représentants en poste à Genève et les experts nationaux des 147 pays Membres de l'OMC, le MENDC dispose d'un "effectif" naturel susceptible de lui apporter soutien (analytique et financier) et propositions de projets (plus de 80 pour cent des Membres de l'OMC sont des pays en développement).

19. Le MENDC ne remplace ni ne concurrence les activités normatives de l'OIE, de la CIPV ou du Codex, non plus que les activités courantes de coopération technique de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC. Au contraire, il les renforce et les complète en mettant à contribution le savoir-faire collectif des cinq organisations réunies dans un mécanisme unique poursuivant un objectif spécifique: aider les pays en développement à se doter de la capacité de contribuer à l'élaboration et au respect des normes sanitaires et phytosanitaires internationales. Il se distingue également d'autres initiatives destinées à accroître la participation des pays en développement au processus normatif, telles que les fonds fiduciaires spéciaux du Codex ou de la CIPV.⁴ Le MENDC n'assumera pas les frais de participation des pays aux activités normatives, mais le savoir-faire et les capacités qu'ils acquerront grâce à lui leur permettront de contribuer plus efficacement au processus normatif.

20. Étant donné son orientation spécifique, le MENDC complète par ailleurs d'autres fonds d'assistance technique gérés par l'OMC dont l'objectif est d'intégrer le développement à la politique commerciale, notamment ceux du Cadre intégré et du JITAP. Le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés est à la fois une organisation multilatérale et un programme multidonateurs, qui aide les pays les moins avancés (PMA) à accroître leur participation à l'économie mondiale en appliquant des stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Le programme du Cadre intégré a été prescrit en premier lieu lors de la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996.⁵ En février 2004, des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) avaient été achevées dans 13 PMA. Ces études comprenaient des matrices d'orientation et d'assistance technique qui énuméraient les mesures nécessaires à l'intégration du commerce dans les programmes de développement nationaux qu'il convenait de prendre, y compris dans le domaine SPS.

21. Pour s'assurer que le MENDC procurera une valeur ajoutée aux actions du Cadre intégré, les propositions d'élaboration de projets et de projets à réaliser dans le cadre du MENDC donneront la priorité aux orientations et actions spécifiques d'assistance technique en matière SPS recensées dans les matrices issues des EDIC. Le secrétariat du MENDC restera en liaison étroite avec son homologue du Cadre intégré pour faciliter l'identification des besoins et l'élaboration de projets visant

⁴ Voir <http://www.who.int/foodsafety/codex/trustfund/en/> pour plus de renseignements sur le Fonds fiduciaire spécial du Codex, et www.ippc.int pour plus de renseignements sur le Fonds fiduciaire spécial de la CIPV.

⁵ Les organisations participantes sont le FMI, le CCI, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Voir <http://www.integratedframework.org/> pour plus de renseignements à ce sujet.

à répondre à ces besoins. Pour chaque action spécifique en matière SPS recensée dans les matrices d'action des pays participant au Cadre intégré, l'organisme partenaire ayant la compétence technique dans le domaine concerné (salubrité des aliments, santé des animaux ou préservation des végétaux) sera invité à participer à la préparation d'une demande de don pour l'élaboration d'un projet. Ainsi, le MENDC contribuera à combler le fossé qui sépare la recension des besoins en matière SPS et l'articulation des mesures propres à les satisfaire.

22. Le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP) est un partenariat entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OMC et le Centre du commerce international (CCI), dont l'objectif est de multiplier les possibilités de développement par une participation plus efficace au système commercial multilatéral pour 16 pays partenaires africains. Ses activités sont axées sur les besoins les plus pressants de ces pays, savoir: i) bâtir les capacités nationales requises pour comprendre l'évolution du système commercial multilatéral et ses conséquences pour le commerce extérieur; ii) adapter les systèmes commerciaux nationaux aux obligations et disciplines du nouveau système commercial multilatéral; et iii) tirer le meilleur parti du nouveau système commercial multilatéral en adaptant les exportateurs à cet environnement. Le JITAP, la fenêtre II du Cadre intégré et les institutions financières internationales représentent des sources potentielles de financement de projets ou bien trop globales pour le MENDC ou bien pour lesquelles les mesures SPS ne constituent qu'un élément d'une approche plus vaste. En sa qualité d'administrateur du MENDC, l'OMC doit voir à ce qu'il s'établisse une complémentarité entre, d'une part, le JITAP et le Cadre intégré et, d'autre part, le MENDC, de manière à éviter les chevauchements dans la mise en œuvre de projets et à maximiser la coordination entre les activités.

23. En conclusion, le MENDC propose d'inclure une valeur ajoutée comme suit:

- le MENDC servira de modèle pour la bonne pratique en mettant en œuvre des projets de démonstration caractérisés par une approche novatrice;
- le MENDC abordera les questions à long terme de capacité et de mise en conformité, au lieu de se contenter de "réagir aux crises" à court terme; et
- de par sa composition, qui intègre les organisations à activité normative reconnues par l'Accord SPS, le MENDC possède le savoir-faire technique et l'expérience pertinente dans ce domaine hautement technique.

II. ORGANISATION DU MÉCANISME

Structure

24. Les organisations internationales qui se sont unies pour créer le Mécanisme sont ses membres (FAO, OIE, Banque mondiale, OMS et OMC). La composition du MENDC pourrait être élargie à d'autres organisations au moyen d'une décision unanime en ce sens du Comité directeur.

25. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par l'organisation d'accueil (l'OMC) et sera éventuellement soumis à d'autres arrangements convenus avec les donateurs. Les responsabilités et les arrangements fiduciaires sont présentés à l'annexe I.

26. Les trois principaux organes du Mécanisme sont les suivants:

- i) Le **Comité directeur**, qui est composé de représentants de haut niveau de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC ainsi que des parties prenantes concernées, qui statue quant à l'orientation et à la stratégie, et qui supervise les activités du Groupe de travail.

- ii) Le **Groupe de travail**, qui est composé de représentants des organisations partenaires et des organismes à activité normative, et qui est chargé de préparer et d'approuver le programme de travail annuel, d'autoriser l'octroi de dons, d'approuver le rapport annuel du secrétariat, de superviser le travail du secrétariat et de créer les comités spéciaux.
- iii) Le **Secrétariat**, qui se trouve à l'OMC, qui est lié par les règles juridiques et fiduciaires de celle-ci et des fonds d'affectation spéciale qui appuient les activités du Mécanisme.

Comité directeur

27. Le Comité directeur:

- i) fixe les principes d'action et en contrôle l'application;
- ii) donne des orientations concernant les programmes du Mécanisme, y compris son programme de travail; et
- iii) évalue les rapports sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

28. Toutes les décisions du Comité directeur sont prises par consensus. Les réunions sont convoquées à la demande de l'une ou de plusieurs des organisations partenaires et/ou suivant une décision du Groupe de travail. Elles se tiennent dans les locaux de chaque organisation à tour de rôle et sont présidées par l'organisation d'accueil. Le Comité directeur recherche aussi le concours d'autres donateurs en vue d'élargir l'assise financière du Mécanisme. Il détermine les modalités de participation des différentes parties prenantes dans la gestion du MENDC.

Groupe de travail

29. Un groupe de travail technique, composé de représentants des institutions partenaires, y compris le Codex et la CIPV, fait rapport au Comité directeur. Il voit notamment à:

- i) préparer les plans de travail annuels;
- ii) superviser l'élaboration de bases de données, de matériels de formation, d'outils pédagogiques, etc.;
- iii) fixer les critères de sélection des pays et des projets;
- iv) examiner et approuver les propositions de projets;
- v) appuyer les activités de recherche de financement; et
- vi) préparer des rapports sur l'avancement des activités à l'intention du Comité directeur.

30. Le Groupe de travail du MENDC exerce la responsabilité ultime dans l'attribution des fonds. Il est assisté dans cette tâche par le secrétariat.

31. Toutes les décisions du Groupe de travail sont prises par consensus. Le Groupe de travail se réunit normalement deux fois par an, en un lieu à déterminer sur la base de la commodité pour les participants.

32. Le Groupe de travail choisit un président parmi ses membres. La présidence est exercée à tour de rôle par chacun des partenaires pendant un an. Le Groupe de travail désigne également un vice-président qui devient président à l'expiration du mandat du président sortant.

33. Le rôle du président ou, en son absence, du vice-président est d'agir de concert avec le secrétariat pour faire avancer la mise en œuvre du programme de travail. Plus particulièrement, le président contribue aux activités suivantes: établir l'ordre du jour des réunions et répondre à la correspondance officielle du Mécanisme; établir le programme de travail projeté du Mécanisme; représenter le Groupe de travail aux réunions avec les donateurs et d'autres parties intéressées; et approuver les comptes rendus des réunions auxquelles participe le Mécanisme. Le Groupe de travail peut désigner des comités consultatifs spéciaux.

Secrétariat

34. Sous la responsabilité générale du Comité directeur, la responsabilité directe du Groupe de travail et la responsabilité administrative de l'OMC, le secrétariat du MENDC:

- i) rassemble et distribue l'information et les documents de tous les partenaires de manière à améliorer la coordination entre eux, y compris au moyen d'un dispositif faisant appel aux technologies de l'information;
- ii) aide les partenaires à recenser des projets possibles dans les domaines de l'innocuité des aliments, de la préservation des végétaux et de la santé des animaux, en fonction de critères établis par le Groupe de travail;
- iii) procède à l'examen préliminaire des propositions de projets à faire financer et consulte le président du Groupe de travail pour déterminer les étapes ultérieures;
- iv) aide les membres du Groupe de travail à trouver de nouvelles sources de financement pour le Mécanisme;
- v) fournit une aide administrative au Comité directeur et au Groupe de travail dans la préparation des réunions, et exerce les fonctions de secrétaire aux réunions;
- vi) s'acquitte des tâches comptables et financières nécessaires à l'administration financière du Mécanisme;
- vii) établit le rapport annuel sur les réalisations du Mécanisme et sur ses finances, et s'acquitte d'autres tâches à la demande du Groupe de travail.

35. Le secrétariat du Mécanisme se trouve à l'OMC. Celle-ci désigne parmi son personnel un secrétaire chargé de diriger le secrétariat, et nomme ou engage par contrat d'autres personnels pour faire fonctionner ce dernier selon les besoins, à financer sur le budget du Mécanisme. Le secrétariat est lié par les règles juridiques et fiduciaires de l'OMC et des fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Mécanisme.

36. Le secrétariat du Mécanisme est financé au moyen d'un prélèvement de frais administratifs généraux par l'administrateur du Mécanisme (l'OMC). Les frais administratifs ne doivent pas excéder 13 pour cent des coûts directs des projets (les coûts de l'évaluation *a posteriori* des projets et de l'évaluation indépendante du Mécanisme seront traités comme des coûts directs de projets dans le Mécanisme lui-même). De la part de l'administrateur, les frais de service couvriront les coûts de

gestion du Mécanisme, notamment ceux de la fourniture des services du secrétariat, de la fourniture du secrétariat des réunions, et le financement des fonctions de rapport et de vérification.

37. Le secrétariat du MENDC est actuellement assuré par un membre du personnel à temps plein nommé par le Secrétariat de l'OMC. D'autres ressources sont fournies par la Section du budget et du contrôle financier, la Division de l'agriculture et des produits de base, l'Institut de formation et de coopération technique, la Division de l'informatique et la Division des services linguistiques et de la documentation du Secrétariat de l'OMC. Conformément à l'engagement qu'avait pris l'OMC d'agir en qualité de secrétariat pour le Mécanisme, les ressources nécessaires à cette fin ont été fournies sans frais à ce jour. Toutefois, au fur et à mesure que le MENDC quittera la phase actuelle de démarrage et deviendra pleinement opérationnel, il faudra trouver des ressources et des compétences additionnelles pour soutenir les fonctions du secrétariat et de l'administration.

38. Étant donné que le Mécanisme est dans sa phase de démarrage, le prélèvement de frais administratifs généraux sera insuffisant pour couvrir les coûts de fonctionnement du secrétariat. De ce fait, certaines des fonctions susmentionnées devront être financées en tant que postes budgétaires distincts du Mécanisme lui-même, dont, par exemple, le personnel additionnel chargé de gérer le Mécanisme. Au fur et à mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, les frais administratifs généraux seront progressivement intégrés dans le prélèvement administratif de 13 pour cent, avant de l'être totalement, à l'exception de l'évaluation *a posteriori* des projets et de l'évaluation indépendante du Mécanisme, lorsque celui-ci aura atteint sa "masse critique".

39. En sa qualité d'administrateur du Fonds, l'OMC pourra attribuer à contrat certaines fonctions de secrétariat à une entité indépendante, afin de s'assurer de disposer du savoir-faire nécessaire à l'exercice de ces fonctions.

Relations avec les donateurs

40. Le secrétariat du MENDC fait rapport chaque année sur les activités du Mécanisme aux réunions ordinaires du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (le Comité SPS). Le Comité SPS réunit les délégués nationaux en poste à Genève, les représentants des organisations partenaires et les experts nationaux des Membres de l'OMC. Il tient habituellement trois réunions par année.

41. Les gestionnaires du MENDC comprennent des représentants des donateurs. Par ailleurs, il est envisagé que de plus amples consultations avec les donateurs intéressés puissent être tenues, au besoin, en marge des réunions du Comité SPS. D'autres consultations informelles avec les donateurs seront menées chaque fois que cela sera possible, notamment dans le cadre des réunions du Comité de l'aide au développement de l'OCDE, du "PovertyNet Agriculture Group", ou encore des réseaux de donateurs des organisations partenaires.

42. Étant un mécanisme de coordination, le MENDC fait office d'enceinte de partage de l'information sur les activités courantes des cinq partenaires, notamment en matière d'assistance technique. Il est envisagé qu'au fur et à mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, cette fonction de coordination en viendra à inclure les donateurs de manière à constituer une enceinte pour le partage des pratiques optimales en matière de fourniture d'assistance technique liée aux mesures SPS.

Relations avec les autres parties prenantes

43. Le Mécanisme peut également organiser périodiquement des réunions et des ateliers d'information et de consultation avec des représentants du secteur privé, des ONG actives dans le domaine du renforcement des capacités et des organisations de protection des consommateurs.

III. FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME

Invitation à présenter des propositions

44. Des propositions d'organisations susceptibles de bénéficier du financement offert par le MENDC sont sollicitées au moyen de notifications affichées sur le site Web du Mécanisme (www.standardsfacility.org). Les organisations partenaires pourront également diffuser des annonces via leurs propres sites Web. Par ailleurs, l'OMC notifiera régulièrement les demandes de propositions au moyen de communications au Comité SPS. Les organisations partenaires peuvent également présenter leurs propres propositions de projets directement au Groupe de travail du MENDC.

45. Les demandes de financement pour l'élaboration ou la réalisation de projets doivent être présentées au moyen des modèles de formulaires convenus par le Groupe de travail (voir l'annexe II). Elles doivent être étayées par un budget détaillé.

46. Le secrétariat du MENDC est chargé de conserver et d'archiver les dossiers sur les propositions reçues, les demandes de financement, etc. La FAO, l'OIE, la Banque mondiale, l'OMS et l'OMC voient à notifier périodiquement à leurs pays en développement "clients", par le biais de leurs communications courantes avec ces derniers, les demandes de financement adressées au MENDC.

47. L'invitation à présenter des propositions annoncée sur le site Web du MENDC doit donner des précisions sur la manière de solliciter un financement de projet. Ces précisions portent sur:

- la marche générale à suivre;
- les critères d'admissibilité des demandeurs;
- les critères de sélection auxquels doivent répondre les demandes;
- la manière de solliciter des dons pour l'élaboration de projets;
- les dépenses admises au bénéfice des dons;
- les obligations des bénéficiaires;
- les délais à respecter pour présenter les demandes et la manière de les acheminer;
- les formules et modèles à utiliser;
- le processus décisionnel;
- la mise en œuvre des projets approuvés et la méthode de déboursement des fonds;
- les procédures de rapport et les méthodes comptables à suivre;
- la protection des droits de propriété intellectuelle; et
- la divulgation de l'information.

48. Les projets doivent parvenir sous forme électronique ou sur papier au secrétariat du MENDC avant les réunions du Groupe de travail. Les propositions doivent être rédigées dans l'une des trois langues de travail du Mécanisme (anglais, français ou espagnol). Elles peuvent être déposées n'importe quand dans l'année civile. Toutefois, seules peuvent être considérées à une réunion particulière du Groupe de travail celles qui parviennent à celui-ci au moins 45 jours avant la réunion. Un projet déposé après cette date est examiné à la réunion suivante du Groupe de travail. Les coûts de la traduction en anglais (langue de travail du MENDC) des documents soumis en français ou en espagnol sont assumés par le Secrétariat de l'OMC. Les propositions sont distribuées aux membres du Groupe de travail dans leur version originale accompagnée, autant que faire se peut, de leur traduction en anglais.

Programme de travail annuel

49. Le Groupe de travail du MENDC approuve son programme de travail annuel à sa dernière réunion de l'année en cours. Le programme est établi sur la base des demandes acceptées, comme suit:

- demandes de dons pour l'élaboration de projets présentées par les organisations et/ou partenaires répondant aux critères de sélection; et
- propositions de projets présentées par les organisations et/ou partenaires répondant aux critères de sélection.

50. Considérées dans leur ensemble, ces activités constituent le programme annuel du MENDC. Il appartient au secrétariat du MENDC de gérer le programme de travail annuel.

Dons pour l'élaboration de projets

51. Des dons d'un montant pouvant atteindre 20 000 dollars EU peuvent être octroyés aux fins de l'élaboration de propositions de projets, ou encore de la révision de propositions déjà élaborées que le Groupe de travail juge d'intérêt mais qu'il convient de réviser avant de les approuver.

52. Les dons pour l'élaboration de projets représentent un rouage essentiel du MENDC en ce sens qu'ils permettent de surmonter une contrainte fondamentale pour les pays en développement, à savoir leur faible capacité technique et institutionnelle d'élaborer des propositions de projets. Par exemple, grâce aux examens nationaux qui ont été effectués dans le cadre du processus du JITAP autant que dans celui des matrices d'action du Cadre intégré, des projets prioritaires dans le domaine SPS ont été identifiés. Les dons pour l'élaboration de projets permettent de franchir le fossé qui existe entre l'identification des besoins et l'articulation des mesures propres à y répondre.

53. On s'attend normalement à ce que les dons pour l'élaboration de projets soient accordés pour des projets qui seront ultérieurement présentés de nouveau au MENDC en vue cette fois du financement de la réalisation proprement dite des projets en question, mais cela n'est pas absolument nécessaire. Le principal critère qui préside à l'octroi des dons pour l'élaboration de projets est le degré de probabilité que le projet à réaliser puisse bénéficier d'un financement.

Dons pour la réalisation de projets

54. Le Mécanisme finance des projets présentés par les organisations répondant aux critères de sélection. Les organisations privées et publiques des PMA et d'autres pays à faible revenu peuvent recevoir jusqu'à 90 pour cent des coûts d'un projet en don.⁶ Les demandeurs de pays qui ne sont ni des PMA ni d'autres pays à faible revenu doivent contribuer pour au moins 25 pour cent au coût d'un projet à même leurs propres ressources, soit sous la forme de financement soit sous celle de personnel. Les projets régionaux incluant des PMA ou d'autres pays à faible revenu peuvent bénéficier du financement à concurrence de 90 pour cent. Les candidatures d'organisations provenant de PMA sont particulièrement encouragées.

55. Les dons sont également disponibles pour des projets collectifs présentés par des organisations partenaires (c'est-à-dire des projets faisant intervenir deux ou plusieurs organisations

⁶ L'OMC reconnaît comme pays les moins avancés (PMA) les pays désignés comme tels par l'ONU. Quarante-neuf PMA figurent actuellement sur la liste de l'ONU, dont 30 sont devenus à ce jour Membres de l'OMC: Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie. Le MENDC reconnaît comme autres pays à faible revenu les pays désignés comme tels par l'ONU. Il s'agit des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Cameroun, Chine, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, République démocratique de Corée, République kirghize, Moldova, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam et Zimbabwe.

partenaires du MENDC ou une ou plusieurs organisations partenaires et une ou plusieurs organisations multilatérales ou régionales ayant de l'expérience en matière de renforcement des capacités dans le domaine SPS), pour des projets qui permettent de combler des lacunes sur les plans de la qualité ou de l'accessibilité de l'information en matière SPS et/ou des matériels de formation, et/ou pour des projets qui font preuve d'une approche novatrice. Au fur et à mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, la proportion occupée par cette catégorie de projets de démarrage d'organisations partenaires dans le financement global diminuera.

Organisations répondant aux critères de sélection

56. Peuvent solliciter du financement auprès du MENDC les organisations suivantes:

- i) Organisations du secteur public ayant une responsabilité dans le domaine de la politique en matière SPS ou de l'application de mesures SPS, de par leur mandat propre ou en vertu d'une collaboration avec le secteur privé (y compris des organisations régionales ou internationales). Les demandes émanant du secteur public doivent encourager certains éléments concrets de la coopération ou de la consultation public-privé. Les organisations publiques et privées peuvent établir entre elles une relation contractuelle pour mener à bien conjointement une activité ou un projet donné, par exemple un partenariat ou une collaboration public-privé. Ce genre de collaboration suppose au départ qu'il n'y a pas d'exclusivité. Toutes les parties émanant du secteur privé doivent avoir des chances égales de participer. Le secteur public doit utiliser une procédure transparente de mise en concurrence pour le choix d'un partenaire ou indiquer pourquoi cela n'est pas nécessaire (par exemple du fait qu'il s'agit d'une collaboration avec une organisation représentative d'une branche d'activité ou d'un projet pilote dont d'autres organisations pourraient bénéficier). Une fois la décision prise, les fonds publics doivent être attribués d'une manière transparente, et l'octroi de contrats devrait être limité aux organisations qui ont recours à des méthodes reconnues de vérification et d'évaluation pour appliquer et faire respecter les normes de comptabilité en vigueur.
- ii) Entités et/ou partenariats du secteur privé. Sont admissibles les entités suivantes du secteur privé:
 - organisations d'agriculteurs et/ou de fournisseurs de services professionnels légalement constituées;
 - associations commerciales et industrielles légalement constituées.

Sont admissibles les partenariats répondant aux critères suivants:

- une ou plusieurs organisations d'agriculteurs et/ou de fournisseurs de services professionnels avec une ou plusieurs entreprises privées et/ou organisations commerciales ou industrielles et/ou une ou plusieurs entités du secteur public et/ou une ou plusieurs organisations sans but lucratif;
- une ou plusieurs associations commerciales ou industrielles avec des entités du secteur public et/ou des organisations sans but lucratif.

Les demandeurs ne doivent avoir aucun antécédent d'activités illicites. Ils doivent bénéficier de l'aval des autorités gouvernementales compétentes.

- iii) Organisations partenaires du MENDC (FAO, OIE, Banque mondiale, OMS et OMC).
- iv) ONG sans but lucratif ayant un savoir-faire dans le domaine SPS et actives dans un pays en développement, avec une organisation partenaire dans un pays en développement. Les demandeurs doivent bénéficier de l'aval des autorités gouvernementales compétentes (ou des autorités gouvernementales régionales compétentes, le cas échéant).

57. Les demandeurs doivent montrer, à la satisfaction du Mécanisme, qu'ils sont en mesure de réaliser le projet soumis, ou de le faire réaliser par une organisation acceptable pour le MENDC. À cette fin, ils devront présenter un dossier de leurs réalisations et démontrer leur probité financière.

Projets répondant aux critères de sélection

58. Pour être admis au bénéfice des subventions, les projets ou les propositions d'élaboration de projets doivent être axés sur l'un des thèmes suivants:

- **Thème n° 1: Outils pour l'évaluation et la planification des capacités SPS, y compris la nécessité et l'incidence des normes internationales et de leur application.**
- **Thème n° 2: Renforcement des capacités pour les organisations publiques et privées, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés.**
- **Thème n° 3: Partage de l'information sur les normes et les activités d'assistance technique.**

59. Ces thèmes ont une vaste portée et ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple, un projet visant à aider un pays à adopter une norme internationale peut renfermer des éléments de renforcement des capacités pour des organisations publiques ou privées.

60. Aucune limite maximale ou minimale n'est fixée au financement des projets, si ce n'est à concurrence des ressources financières du Mécanisme lui-même. En revanche, pour maintenir au plus bas possible les coûts de transaction liés à la gestion du Mécanisme, la valeur des projets relevant des thèmes n° 1 et 3 se situera de préférence entre 150 000 et 400 000 dollars EU. La valeur des projets relevant du thème n° 2 se situera idéalement entre 300 000 et 600 000 dollars EU.

61. Le principal objectif d'un projet doit être i) de rehausser la capacité de répondre aux prescriptions gouvernementales ou commerciales dans le domaine sanitaire ou phytosanitaire, et/ou ii) de mieux protéger les personnes et les animaux ou de mieux préserver les végétaux contre les dangers liés aux maladies et aux parasites qui menacent le commerce transfrontières. En particulier, la proposition doit démontrer de manière convaincante que:

- la principale caractéristique d'un projet est de répondre à l'un ou l'autre de ces objectifs, même si le projet peut aussi viser à faire sortir un pays d'une impasse sur les plans de l'accès aux marchés, de la protection de la santé des personnes ou des animaux ou de la préservation des végétaux;
- le projet porte sur des conditions nécessaires et suffisantes;
- dans la mesure du possible, les avantages qu'apportera le projet doivent être quantifiés et spécifiés pour les bénéficiaires ultimes, tels que les petits propriétaires, d'autres

producteurs, des groupes bénéficiant d'un emploi ou en cherchant un, ou les consommateurs;

- le projet apporte une contribution à la fois efficace et à un coût raisonnable à l'élimination d'obstacles. Les coûts et avantages doivent se justifier par rapport à d'autres solutions possibles.

62. Les propositions doivent être présentées sur les formules prescrites et s'inspirer des modèles prescrits.

63. Les projets ne devraient pas normalement avoir une durée supérieure à deux ans.

64. La proposition doit montrer comment les résultats d'un projet seront mis à la disposition de tiers pour un autre usage éventuel.

65. La proposition doit contenir une liste détaillée des activités, des coûts et des éléments de coûts et du financement proposé. Les projets doivent avoir des résultats clairs et mesurables et leur degré de succès doit pouvoir être évalué.

66. S'il y a lieu, la proposition doit décrire les liens ou la coordination avec des programmes connexes des donateurs et des organisations internationales dans le pays, notamment le Cadre intégré, le Programme intégré conjoint d'assistance technique et les programmes pertinents de la FAO, de l'OMS et de l'OIE.

67. S'il y a lieu, les capacités publiques et privées devraient être améliorées simultanément.

68. La proposition doit décrire la structure organisationnelle et décisionnelle retenue pour la réalisation du projet.

69. Si un projet fait intervenir le secteur privé dans un pays, la proposition doit obtenir l'aval du gouvernement du pays bénéficiaire.

70. Seules les activités qui autrement ne seraient pas entreprises dans le cadre des activités normales de ce partenaire du MENDC peuvent bénéficier d'un financement. Le MENDC ne doit pas se substituer aux ressources budgétaires normales des partenaires. Les projets présentés par les partenaires du MENDC doivent montrer les caractéristiques suivantes:

- demande correspondante émanant d'un pays en développement ou d'un groupe de pays en développement;
- retombées attendues du projet de collaboration, c'est-à-dire avantage de la participation de deux ou plusieurs organisations partenaires du MENDC;
- et/ou approche novatrice;
- et/ou amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'information en matière SPS;
- et/ou mise à niveau du matériel de formation disponible.

Exemples d'activités acceptables

71. Le tableau ci-après propose des exemples de projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de chacun des trois thèmes du MENDC.

Rubrique	Exemples d'activités admissibles
<p>Thème n° 1: Outils pour l'évaluation et la planification des capacités SPS, y compris la nécessité et l'incidence des normes internationales et de leur application.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'outils d'évaluation de la capacité et de planification – au niveau sectoriel ou national. • Soutien à la tenue d'enquêtes sur la participation au niveau national ou sectoriel, y compris la préparation de plans d'action. • Appui pour l'étude et l'utilisation de méthodes d'analyse des risques. • Évaluation de l'effet de normes commerciales proposées ou de nouvelles normes mises en œuvre par les partenaires commerciaux. • Formation de fonctionnaires nationaux pour analyser l'incidence des normes SPS sur le développement.
<p>Thème n° 2 Renforcement des capacités pour les organisations publiques et privées, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du dialogue et des partenariats public-privé dans les domaines de l'innocuité des aliments, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux. • Formation et assistance pour adapter la législation intérieure aux normes internationales et aux exigences commerciales des marchés. • Formation en matière de mise sous contrat d'organisations du secteur privé ou public qui s'occupent de mettre en œuvre des normes SPS. • Mise en place et maintenance de bases de données et de systèmes de présentation de rapports en matière de surveillance de maladies et d'organismes nuisibles. • Soutien pour améliorer la capacité institutionnelle à engager des négociations sur l'accès aux marchés en rapport avec l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux. • Recherche appliquée en matière d'élaboration de bonnes pratiques agricoles, de bonnes pratiques de laboratoire et de bonnes pratiques manufacturières. • Services consultatifs et formation à l'intention du personnel dans les domaines de l'innocuité des aliments, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. • Renforcement d'organisations d'agriculteurs et/ou de fournisseurs de services professionnels et/ou d'organisations commerciales ou industrielles pour leur permettre de mieux gérer les normes SPS. • Soutien analytique à l'identification de marchés potentiels et de leurs prescriptions SPS, y compris la collecte de données aux fins de l'analyse des risques. • Soutien pour faire reconnaître au niveau international une zone indemne de maladies: aspects techniques, juridiques et institutionnels. • Recherche appliquée aux fins de l'analyse, de l'évaluation et de l'élimination d'obstacles SPS afin d'obtenir un accès à des marchés et de conserver cet accès. • Études de faisabilité en vue d'investissements importants tels que la création de zones indemnes de parasites ou de maladies, ou l'instauration de systèmes sanitaires ou de mise en quarantaine.

Rubrique	Exemples d'activités admissibles
Thème n° 3: Partage de l'information sur les normes et les activités d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de matériels de formation en matière SPS. • Maintenance de bases de données sur les activités d'assistance technique liées aux mesures SPS. • Analyse de l'information sur les prescriptions SPS officielles et commerciales.

Les projets axés essentiellement sur les normes environnementales ou sur les relations de travail ne sont pas financés par le MENDC, pas plus que ceux qui concernent des bâtiments, des véhicules ou des équipements majeurs, exception faite pour les technologies de l'information et le matériel de laboratoire.

Processus d'approbation des projets

72. Le processus d'examen des projets se décompose en cinq étapes, illustrées par le graphique reproduit plus loin.

73. Les projets sont examinés à trois de ces étapes:

- au moment de leur réception par le Secrétaire du MENDC (étape n° 2);
- par un partenaire du MENDC ayant un savoir-faire dans le domaine concerné et/ou par un expert-conseil indépendant (étape n° 3); et
- par le Groupe de travail du MENDC (étape n° 4).

74. Tous les projets doivent franchir les étapes susmentionnées. L'examen prévu à l'étape n° 3 peut être combiné avec une visite du site de l'organisation bénéficiaire potentielle si cela est jugé nécessaire.

75. Tous les examens de l'étape n° 3 doivent être menés avant chaque réunion du Groupe de travail. Pour assurer un fonctionnement adéquat du système, toutes les propositions doivent parvenir au secrétariat du MENDC au moins 45 jours ouvrables avant chaque réunion du Groupe de travail du MENDC.

76. Les examinateurs de l'étape n° 3 fondent leur évaluation des propositions sur au moins les considérations ci-après:

- i) vérification de l'admissibilité du demandeur;
- ii) vérification de la capacité technique et professionnelle du demandeur à entreprendre les actions décrites dans la proposition de projet;
- iii) évaluation technique de la proposition pour juger de sa faisabilité théorique et pratique, de sa durabilité, de la probabilité que le projet débouche sur les résultats escomptés, et de ses répercussions;
- iv) évaluation de la dimension développement du projet, et en particulier de ses effets mesurables sur l'accès aux marchés, la situation SPS et la réduction de la pauvreté;

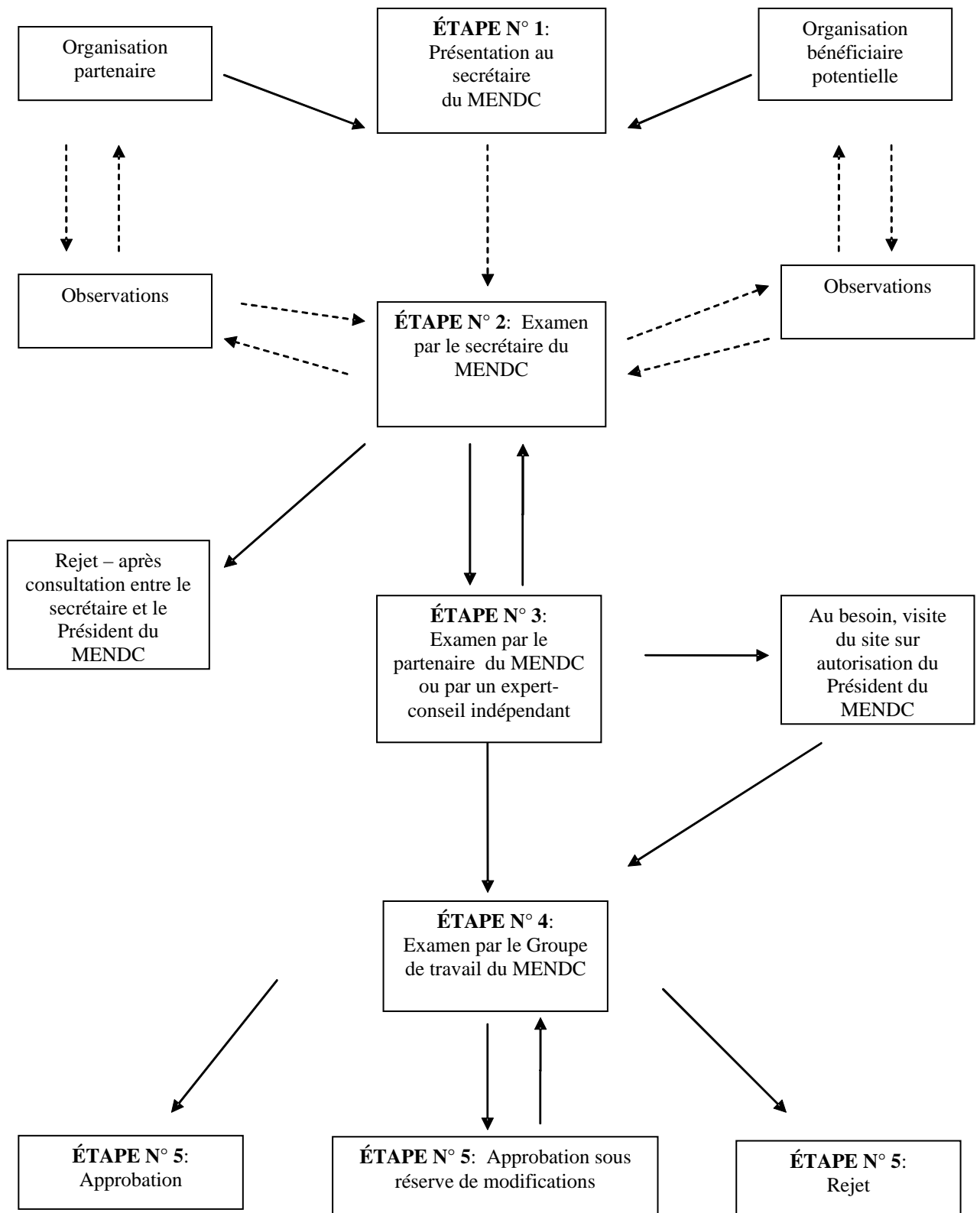
- v) liens avec les programmes des donateurs bilatéraux ou multilatéraux (par exemple Cadre intégré, JITAP, etc.);
- vi) évaluation de la mesure dans laquelle le projet répond aux besoins cernés dans les programmes nationaux des organisations partenaires;
- vii) analyse du budget alloué au projet; et
- viii) vérification des documents justificatifs sur la situation financière et économique des demandeurs.

77. S'agissant des demandes présentées par les organisations partenaires du MENDC, le secrétariat du MENDC peut désigner des experts-conseils externes indépendants qui seront chargés d'évaluer dans quelle mesure un projet i) correspond à une demande émanant d'un pays en développement ou d'un groupe de pays en développement; ii) procède d'une volonté collective (c'est-à-dire bénéficie de la participation de deux ou plusieurs organisations partenaires du MENDC); iii) et/ou permet de rehausser la qualité ou l'accessibilité de l'information en matière SPS; ou iv) et/ou permet de mettre à niveau le matériel de formation disponible; v) et/ou offre une approche novatrice du renforcement des capacités.

78. Au fur et à mesure que le Mécanisme évoluera et sur la base de l'expérience acquise et de la participation des partenaires et des donateurs, le Groupe de travail élaborera des procédures d'examen plus détaillées. Un aspect qui bénéficiera d'une attention particulière sera de voir à ce que les projets ne se contentent pas simplement de répondre aux spécifications techniques requises, mais aussi incluent une dimension développement, par exemple un effet mesurable sur l'accès aux marchés, sur la situation sanitaire et phytosanitaire ou sur la réduction de la pauvreté.

79. Le Groupe de travail ne considérera aux fins de financement que les projets bénéficiant de l'appui de principe de l'examineur. Avant que ne soit prise la décision finale d'attribuer les fonds, l'organisation auteur d'un projet devra avoir répondu à toutes les observations formulées lors de l'étape n° 3 à la satisfaction du Groupe de travail du MENDC.

PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS



80. Le Groupe de travail du MENDC ne peut approuver des projets qu'à concurrence des ressources financières du Mécanisme pour les activités de l'année considérée (y inclus les fonds reportés des années antérieures).

81. Le Groupe de travail du MENDC examine les projets dans l'ordre suivant:

- i) projets considérés lors de réunions antérieures du Groupe de travail du MENDC et présentés de nouveau;
- ii) demandes de dons pour l'élaboration de projets;
- iii) projets émanant d'organisations admissibles dans des PMA ou bénéficiant à de telles organisations;
- iv) projets émanant d'organisations partenaires; et
- v) projets émanant d'organisations admissibles dans des pays autres que les moins avancés ou bénéficiant à de telles organisations.

82. Le secrétaire du MENDC examine les projets de chaque catégorie dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

83. La procédure d'examen permet de s'assurer que les projets émanant de PMA bénéficient de la préférence et d'une formule de partage des coûts avantageuse.

84. Après l'examen, le Groupe de travail décide formellement des projets qui bénéficieront d'un financement de la part du MENDC au cours d'une année civile. Si les ressources financières du Mécanisme sont insuffisantes pour permettre la réalisation de tous les projets examinés favorablement, le Groupe de travail opère un choix en se fondant sur la qualité, la reproductibilité et l'incidence probable des projets. Le Groupe de travail vise à consacrer au moins 40 pour cent des ressources disponibles à des bénéficiaires de PMA. Cet objectif sera réévalué lors de l'examen périodique du Mécanisme. Dans la promotion du Mécanisme, un effort particulier devra être consenti pour susciter des demandes en provenance des PMA.

Tâches du secrétariat du MENDC dans le processus d'attribution des dons

85. Le secrétariat du MENDC s'acquitte des tâches ci-après:

- il avise et informe les éventuels demandeurs de toutes les prescriptions à suivre pour la présentation des demandes et des critères utilisés pour évaluer les projets;
- il accuse réception des demandes;
- il vérifie que toutes les propositions respectent les prescriptions techniques. Le secrétaire du MENDC peut redresser les déficiences mineures en consultation avec le demandeur. En cas de déficiences majeures, une proposition d'amélioration est adressée au demandeur;
- il organise l'examen de toutes les propositions de projets, y compris celles qui sont présentées par des organisations partenaires du MENDC;
- il établit des recommandations devant permettre au Groupe de travail de prendre ses décisions;

- il assure le suivi des décisions du Groupe de travail afin que les projets puissent être ajustés;
- il établit les contrats avec les demandeurs retenus;
- il organise la publication des appels d'offres sur le site Web du MENDC et sur ceux des organisations partenaires concernées par un projet; et
- il assure la publication sur le site Web du MENDC de toutes les informations concernant les projets approuvés et les constatations faites à la suite de leur exécution.

Contrôle et évaluation des projets

86. Une manière de communiquer l'information sur l'efficacité relative des différentes approches du renforcement des capacités en matière SPS est d'effectuer un contrôle et une évaluation systématiques des projets réalisés par le Mécanisme. À cette fin:

- l'organisme qui exécute le projet ou l'organisation bénéficiaire admissible doit veiller au contrôle de la qualité, à la cohérence des objectifs et au respect des autres critères définis dans les lignes directrices concernant le Mécanisme.
- Le secrétaire du MENDC doit procéder à une évaluation *a posteriori* de tous les projets relevant du thème n° 2 financés par le Mécanisme. L'évaluation doit être effectuée par des experts-conseils indépendants et financée par le Mécanisme. Les éléments d'évaluation seront les activités et les résultats décrits dans le document relatif au projet – plus précisément une incidence mesurable sur l'accès aux marchés, l'amélioration de la situation SPS et la réduction de la pauvreté.
- Le secrétaire du MENDC doit procéder à une évaluation *a posteriori* de tous les projets d'une valeur de plus de 200 000 dollars relevant des thèmes n° 1 et 3 financés par le Mécanisme. L'évaluation doit être effectuée par des experts-conseils indépendants. Les éléments d'évaluation seront les activités et les résultats décrits dans le document relatif au projet.

87. Dans le cas des projets mis en œuvre par des organisations bénéficiaires admissibles, le contrat passé entre l'administrateur et l'organisation doit stipuler les obligations en matière de présentation de rapports tels que rapport de lancement, rapport sur l'état d'avancement de projets, projet de rapport final et rapport final. Dans le cas des projets mis en œuvre par une organisation partenaire chargée de l'exécution (agence d'exécution), le représentant de cette organisation partenaire doit faire rapport à chaque réunion du Groupe de travail du MENDC sur la mise en œuvre du projet.

88. Les demandeurs retenus ont l'obligation de communiquer toutes les informations disponibles à l'organisme d'exécution et/ou au Mécanisme relativement aux techniques, méthodes, procédures et données nécessaires pour une meilleure gestion des prescriptions commerciales en matière SPS élaborées grâce au don. Les renseignements commerciaux proprement dits échappent à cette obligation.

Surveillance et évaluation du Mécanisme

89. Le fonctionnement du MENDC fait l'objet d'une évaluation annuelle par le Groupe de travail du MENDC. Le secrétaire du MENDC établit un rapport aux fins de l'évaluation qui est distribué aux membres du Groupe de travail à leur première réunion de chaque exercice financier.⁷ Ce rapport est fondé sur a) la mise en œuvre des tâches prévues dans le plan annuel de fonctionnement du Mécanisme, et b) les rapports d'évaluation communiqués par les organismes d'exécution des différents projets.

90. Le MENDC doit faire l'objet d'une évaluation par un vérificateur externe tous les trois ans. Son fonctionnement doit être vérifié au regard des scénarios exposés à la section V. Après distribution au Groupe de travail, l'évaluation doit être rendue publique dans un document distribué par le Comité SPS. La première évaluation du MENDC par un vérificateur externe doit avoir lieu au plus tard en novembre 2007.⁸

IV. SCÉNARIOS DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME

91. Actuellement, le MENDC est dans une "phase de démarrage". Un financement de départ d'un montant de 300 000 dollars EU par an a été assuré par la Banque mondiale au moyen de son Mécanisme d'octroi de dons pour le développement. Pour sa part, l'OMC a versé, en 2003 et 2004, 100 000 francs suisses prélevés sur son Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement. Toutefois, le financement de la Banque mondiale au moyen de son mécanisme ne peut pas dépasser trois ans et prendra fin le 30 juin 2005. Après cette date, le MENDC devra obtenir des engagements financiers auprès d'autres sources pour pouvoir continuer. Pour qu'il puisse prospérer, il faudra lui assurer une assise financière à long terme plus stable et plus durable.

92. La présente section expose divers scénarios pour le fonctionnement du Mécanisme. Ces scénarios offrent des points de repère pour l'évaluation du fonctionnement du Mécanisme par un vérificateur externe et par le Groupe de travail.

93. Les trois scénarios examinés ci-après correspondent à des contributions des donateurs totalisant en moyenne 3 millions, 5 millions et 7 millions de dollars par an, respectivement. Ils sont respectivement appelés scénario bas, scénario moyen et scénario élevé pour plus de commodité.

94. Dans chaque scénario, le principal poste financier est celui des versements faits sur les dons affectés à des projets. La plus grande partie (entre 52 et 55 pour cent des ressources totales du fonds) est allouée au thème n° 2 (renforcement des capacités pour les organisations publiques et privées, notamment pour l'accès aux marchés). Une tranche d'environ 20 pour cent est allouée au thème n° 1 (outils d'évaluation et de planification des capacités SPS, y compris la nécessité et l'incidence des normes internationales et de leur application). Quant aux versements relevant du thème n° 3 (partage des informations sur les normes et les activités d'assistance technique), ils iraient en croissant en chiffres absolus, mais seraient en décroissance relative au fur et à mesure que le Mécanisme se développerait (de 10 pour cent dans le scénario bas à 7 pour cent dans le scénario élevé). Chacun de ces scénarios est illustré dans le tableau ci-après.

⁷ Conformément aux règles de l'OMC, l'exercice financier du MENDC correspond à l'année civile.

⁸ L'OMC doit effectuer une évaluation du MENDC conformément à l'accord passé avec la Banque mondiale pour le transfert du financement par la Banque par le biais de son Mécanisme d'octroi de dons pour le développement. Cette évaluation doit être effectuée au plus tard le 30 avril 2006.

**Tableau: Affectation indicative des ressources du Mécanisme
selon les différents scénarios**

	Scénario bas	Scénario moyen	Scénario élevé
Dons pour l'élaboration de projets	100 000	160 000	240 000
Dons pour la réalisation de projets	2 473 867	4 129 779	5 752 190
<i>Thème n° 1</i> : Outils pour l'évaluation et la planification des capacités SPS, y compris la nécessité et l'incidence des normes internationales et de leur application	600 000	1 000 000	1 500 000
<i>Thème n° 2</i> : Renforcement des capacités pour les organisations publiques et privées, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés	1 573 867	2 729 779	3 752 190
<i>Thème n° 3</i> : Partage des informations sur les normes et les activités d'assistance technique	300 000	400 000	500 000
Évaluation <i>a posteriori</i> des projets	81 000	135 000	202 500
Total partiel	2 573 867	4 289 779	5 992 190
Frais administratifs généraux (13%)	345 133	575 221	805 310
Total	3 000 000	5 000 000	7 000 000

95. Malgré leur faible importance dans les ressources totales du fonds (environ 3,5 pour cent), les dons pour l'élaboration de projets devraient jouer un grand rôle, en particulier pour faire en sorte que les PMA tirent le maximum d'avantages du Mécanisme. Par exemple, les évaluations faites par le biais du Cadre intégré et du JITAP ont permis de recenser divers besoins dans le domaine SPS. Les besoins ainsi identifiés par les pays pourraient donner lieu à des projets. L'affectation de ressources à l'élaboration de projets est limitée uniquement par les coûts de transaction associés au déboursement de petites sommes d'argent (la limite de financement est de 20 000 dollars).

96. Comme indiqué au paragraphe 61, les projets financés auraient normalement une valeur comprise dans la fourchette de 150 à 400 000 dollars pour ceux des thèmes n° 1 et 3, et une valeur comprise dans la fourchette de 300 à 600 000 dollars pour ceux du thème n° 2. Dans les trois scénarios ci-après envisagés, on présume que la valeur moyenne d'un projet est d'environ 300 000 dollars pour le thème n° 1, d'environ 500 000 dollars pour le thème n° 2, et de l'ordre de 200 à 300 000 dollars pour le thème n° 3. On présume également que tous les projets financés feront l'objet d'une évaluation *a posteriori* qui devrait coûter une quinzaine de milliers de dollars par projet.

Scénario bas

97. Selon le scénario bas, une dotation totale de quelque 2,57 millions de dollars serait consacrée aux dépenses au titre de projets. Un total de 100 000 dollars irait à des dons pour l'élaboration de projets, ce qui permettrait d'élaborer cinq projets et laisserait 2,47 millions de dollars pour leur réalisation. En termes de mise en œuvre de projets, cela signifierait:

- qu'au titre du thème n° 1, les dépenses atteindraient 600 000 dollars, ce qui permettrait la réalisation de deux projets;
- qu'au titre du thème n° 2, 1,57 million de dollars seraient consacrés à un total de trois projets;

- qu'au titre du thème n° 3, 300 000 dollars seraient affectés à un seul projet.

98. Au total, cinq "élaborations de projets" pourraient être financées, et six projets pourraient être effectivement réalisés. À supposer que le Mécanisme atteigne son objectif d'attribuer à des PMA au moins 40 pour cent des ressources affectées à des projets, un total de quelque 988 000 dollars serait dépensé dans ces pays pour permettre la réalisation effective de deux ou trois projets sur un total de six.

Scénario moyen

99. Selon le scénario moyen, une dotation totale de quelque 4,29 millions de dollars serait consacrée aux dépenses au titre de projets. Un total de 160 000 dollars irait à des dons pour l'élaboration de projets, ce qui permettrait d'élaborer huit projets et laisserait 4,13 millions de dollars pour leur réalisation. En termes de mise en œuvre de projets, cela signifierait:

- qu'au titre du thème n° 1, les dépenses atteindraient 1 million de dollars, ce qui permettrait la réalisation de trois projets;
- qu'au titre du thème n° 2, 2,73 millions de dollars seraient consacrés à un total de cinq projets;
- qu'au titre du thème n° 3, 400 000 dollars seraient affectés à deux projets.

100. Au total, huit "élaborations de projets" pourraient être financées, et dix projets pourraient être effectivement réalisés. À supposer que le Mécanisme atteigne son objectif d'attribuer à des PMA au moins 40 pour cent des ressources affectées à des projets, un total de quelque 1,72 million de dollars irait dans ces pays pour permettre la réalisation effective d'à peu près quatre projets sur un total de dix.

Scénario élevé

101. Selon le scénario élevé, une dotation totale de quelque 5,99 millions de dollars serait consacrée aux dépenses au titre de projets. Un total de 240 000 dollars irait à des dons pour l'élaboration de projets, ce qui permettrait d'élaborer 12 projets et laisserait 5,75 millions de dollars pour leur réalisation. En termes de mise en œuvre de projets, cela signifierait:

- qu'au titre du thème n° 1, les dépenses atteindraient 1,5 million de dollars, ce qui permettrait la réalisation de cinq projets;
- qu'au titre du thème n° 2, 3,75 millions de dollars seraient consacrés à un total de huit projets;
- qu'au titre du thème n° 3, 500 000 dollars seraient affectés à deux projets.

102. Au total, 12 "élaborations de projets" pourraient être financées, et six projets pourraient être effectivement réalisés. À supposer que le Mécanisme atteigne son objectif d'attribuer à des PMA au moins 40 pour cent des ressources affectées à des projets, un total de quelque 2,40 millions de dollars irait dans ces pays pour permettre la réalisation effective de six projets sur un total de 15.

Critères d'évaluation du Mécanisme

103. Les trois scénarios décrits plus haut offrent une base pour une évaluation externe du fonctionnement du Mécanisme. Les critères d'évaluation du mécanisme seront arrêtés par le Groupe de travail en consultation avec les donateurs, mais ils devraient être les suivants:

- utilisation des ressources du Mécanisme pour la réalisation de projets;
- répercussions des projets mis en œuvre en matière d'accès aux marchés, d'amélioration de la situation SPS et de réduction de la pauvreté;
- attribution à des PMA bénéficiaires de ressources du Mécanisme pour la réalisation de projets (réalisation de l'objectif minimal de 40 pour cent); et
- moyens pris par le secrétariat du MENDC pour assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme.

ANNEXE I: RESPONSABILITÉS FIDUCIAIRES

1. L'OMC crée par la présente annexe un Fonds d'affectation spéciale (ci-après dénommé "le Fonds") assujéti au règlement et règles financiers de l'Organisation pour la réception et l'administration de fonds et pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des programmes du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (ci-après dénommé "le MENDC" ou "le Mécanisme") dans le domaine SPS.

2. L'OMC agira en tant qu'administrateur du Mécanisme et du Fonds et, à ce titre, centralisera les contributions faites au MENDC. Les ressources financières versées au Fonds seront gérées par l'OMC en sa qualité d'administrateur du Fonds. La totalité des règles, règlements et procédures courants de l'OMC sera appliquée en matière de présentation de rapport de gestion, de gestion financière et de comptabilité concernant le Fonds.

3. Si le ou les demandeurs ne peuvent ou ne veulent réaliser eux-mêmes un projet financé par le Fonds, le Groupe de travail du MENDC désignera un ou plusieurs organismes (ci-après dénommés "organismes d'exécution") chargés d'agir en leur nom.

Contributions au Fonds

4. L'OMC accepte les contributions au Fonds de gouvernements d'États membres des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.⁹

5. L'administrateur peut accepter les contributions en espèces effectuées dans une monnaie pleinement convertible ou dans toute autre monnaie dont il détermine qu'elle est directement utilisable. Les fonds seront versés aux comptes bancaires désignés par l'OMC.

6. Le montant des contributions versées dans une monnaie autre que le franc suisse sera calculé par application du taux de change comptable de l'ONU en vigueur à la date du paiement.

7. Tous les comptes et états financiers sont libellés en francs suisses.

Utilisation du Fonds

8. Les demandes de dons peuvent viser la réalisation de projets ou l'élaboration de projets. Dans le second cas, les dont sont plafonnés à 20 000 dollars EU. Les demandes, y compris leurs budgets, doivent décrire les projets en détail. Les demandeurs de pays en développement peuvent faire subventionner leurs projets jusqu'à 75 pour cent de leur valeur; ceux de PMA ou d'autres pays à faible revenu, jusqu'à 90 pour cent.

9. Conformément aux décisions et directives du Conseil général de l'OMC, les frais généraux ne doivent pas excéder 13 pour cent des coûts directs. Pour l'Administrateur, les dépenses de fonctionnement comprennent les frais de gestion du MENDC, au titre des services du secrétariat, de la surveillance des projets, du secrétariat des réunions, de la présentation de rapports et de la vérification comptable. Les frais généraux de l'organisme d'exécution s'entendent de toutes les dépenses engagées par cette dernière au titre de la mise en œuvre d'un projet.

⁹ Conformément aux Lignes directrices de l'OMC sur l'acceptation de contributions volontaires, dons ou donations provenant de donateurs non gouvernementaux (document WT/L/386).

10. Les frais généraux pour l'administration du Fonds et pour l'exécution des projets ne comprennent pas ceux afférents à l'évaluation *a posteriori* des projets ou à l'évaluation indépendante du fonctionnement du MENDC. Un poste de dépense distinct sera prévu au budget à ces titres.

11. Les organisations partenaires assumeront tous les coûts de leur participation aux réunions du Comité directeur et du Groupe de travail. Les coûts de la participation du secrétaire du MENDC seront à la charge du Fonds.

12. Tout revenu d'intérêt provenant de contributions au Fonds sera crédité à ce dernier conformément aux règlements, règles et pratiques de l'OMC.

Administration du Fonds

13. Le Fonds est administré par l'OMC conformément aux règlements et règles applicables de l'Organisation.

14. Les projets sont gérés et les dépenses sont engagées conformément aux règlements, règles et pratiques de l'OMC ainsi que, s'il y a lieu, aux règlements, règles et directives de l'organisme d'exécution.

Mise en œuvre et budgétisation des fonds

i. Mise en œuvre de projets par un partenaire du MENDC

15. L'organisme d'exécution est seul responsable des projets qu'il met en œuvre une fois qu'ils ont été approuvés par le Groupe de travail du MENDC.

16. Sur la base du budget approuvé par le Groupe de travail du MENDC pour un projet, l'Administrateur transfère du Fonds au compte de l'organisme d'exécution le montant convenu, y compris les frais généraux ou administratifs. Dans le cas des projets qui ont une durée supérieure à un an, le montant du transfert sera fractionné en tranches annuelles correspondant aux besoins de financement pour chaque année. Le premier transfert sera effectué dès l'approbation d'un projet par le Groupe de travail du MENDC, et les autres au début des années suivantes.

17. L'organisme d'exécution met à la disposition de l'Administrateur tous les renseignements factuels et financiers pertinents, y compris un état des comptes annuel, concernant les projets approuvés mis en œuvre sous sa responsabilité. La période comptable de référence correspond à l'année civile.

18. Toutes les dépenses déclarées dans l'état des comptes annuel doivent être justifiées dans les registres comptables de l'organisme d'exécution par des documents originaux (factures, pièces justificatives, contrats, bons de commande, billets, etc.).

19. Les intérêts créditeurs produits par les fonds doivent être indiqués et doivent figurer en tant que tels dans les rapports financiers et les états des comptes.

20. Les comptes présentés à l'Administrateur par l'organisme d'exécution doivent l'être selon le modèle et comporter au moins le même niveau de détail que dans le budget approuvé pour un projet particulier. L'organisme d'exécution doit être prêt à répondre aux questions de l'Administrateur sur ces comptes, et à lui fournir au besoin une copie des documents justificatifs.

21. En consultation avec l'organisme d'exécution, l'Administrateur peut décider de donner un mandat précis au vérificateur extérieur de l'organisation d'exécution pour qu'il contrôle les dépenses

engagées au titre d'un projet particulier. En pareil cas, le coût de la vérification sera à la charge du Fonds.

22. L'ensemble des montants budgétisés pour les projets et des paiements estimatifs éventuels pour les services de soutien ne doit pas excéder le total des ressources disponibles du Fonds.

23. En cas d'augmentation imprévue des engagements financiers ou des dépenses (qu'elle soit imputable à des facteurs inflationnistes, à des fluctuations des taux de change ou à des circonstances imprévisibles), l'Administrateur peut, après avoir consulté l'organisme d'exécution, réduire, suspendre l'assistance ou y mettre fin.

24. Dans les trois mois suivant l'achèvement ou l'interruption d'un projet, l'organisme d'exécution rembourse au Fonds tout solde inutilisé, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec l'Administrateur.

ii. Mise en œuvre par une organisation admissible

25. Dans les cas où un projet est mis en œuvre par un bénéficiaire admissible, un contrat est passé entre l'Administrateur et celui-ci. Ce contrat, établi sur la base de la proposition de projet approuvée, définit les activités de mise en œuvre et les déboursements budgétaires des deux parties. Il est envisagé que les déboursements budgétaires seront échelonnés de la manière suivante: 40 pour cent à la signature du contrat, 40 pour cent à la présentation du projet de rapport final et 20 pour cent à la présentation du rapport final.

26. L'organisation admissible communiquera à l'Administrateur, s'il lui en fait la demande, tous les renseignements factuels et financiers pertinents, y compris tous les comptes relatifs aux projets approuvés mis en œuvre sous sa responsabilité et son état des comptes annuel.

27. Toutes les dépenses déclarées dans les comptes relatifs aux projets doivent être justifiées dans les registres comptables de l'organisme d'exécution par des documents originaux (factures, pièces justificatives, contrats, bons de commande, billets, etc.)

28. Les comptes présentés à l'Administrateur par le bénéficiaire admissible doivent l'être selon le modèle et comporter au moins le même niveau de détail que dans le budget approuvé pour un projet particulier. Le bénéficiaire admissible doit être prêt à répondre aux questions de l'Administrateur sur ces comptes et à lui fournir au besoin une copie des documents justificatifs.

29. L'Administrateur peut décider de donner un mandat précis à un vérificateur externe pour qu'il contrôle les dépenses engagées au titre d'un projet. En pareil cas, le coût de la vérification sera à la charge du Fonds.

30. L'ensemble des montants budgétisés pour les projets et des paiements estimatifs éventuels pour les services de soutien ne doit pas excéder le total des ressources disponibles du Fonds.

31. En cas d'augmentation imprévue des engagements financiers ou des dépenses (qu'elle soit imputable à des facteurs inflationnistes, à des fluctuations des taux de change ou à des circonstances imprévisibles), l'Administrateur peut, après avoir consulté l'organisme d'exécution, réduire, suspendre l'assistance ou y mettre fin.

32. Dans les trois mois suivant l'achèvement ou l'interruption d'un projet, le bénéficiaire admissible rembourse au Fonds tout solde inutilisé, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec l'Administrateur.

Propriété du matériel, des fournitures et des autres biens

33. L'organisme d'exécution devient propriétaire du matériel, des fournitures et des autres biens financés par le Fonds. Les questions concernant le transfert de propriété sont réglées conformément aux politiques et procédures applicables en l'espèce.

Vérification des comptes

34. Le Fonds est soumis aux seules procédures de vérification interne et externe prévues dans les règlements, règles et pratiques financiers de l'OMC.

Présentation de rapports

35. L'Administrateur présente des rapports au Comité directeur du MENDC par l'intermédiaire du Groupe de travail en ce qui concerne les opérations financières du Fonds.

36. L'Administrateur présente au Comité directeur du MENDC par l'intermédiaire du Groupe de travail un rapport annuel établi conformément aux procédures comptables et de présentation de rapports de l'OMC. Ce rapport annuel donne des renseignements sur les recettes et les dépenses de l'année précédente.

Autres questions

37. Même si un projet financé grâce au Fonds est achevé, tout solde inutilisé reste imputé sur le compte du Fonds jusqu'à ce que tous les engagements et obligations contractés lors de la mise en œuvre des projets aient été honorés et les activités associées au projet aient été menées à bonne fin.

38. Le Fonds est dissous dès l'achèvement de tous les projets visés par le présent accord et l'exécution de tous les engagements et obligations en découlant. L'OMC disposera de tout solde inutilisé en consultation avec le ou les donateurs.

39. Dès que le Groupe de travail du MENDC a approuvé un projet, le secrétariat, si nécessaire, établit un accord de don à signer par les bénéficiaires. Cet accord précise les obligations de chaque bénéficiaire, qui comprennent généralement ce qui suit:

- prescriptions en matière d'administration des projets;
- présentation périodique de rapports de situation;
- présentation de rapports financiers;
- vérification extérieure des comptes et évaluation;
- demandes de déboursement de fonds suivant les formules et procédures prescrites;
- obligation de fournir des informations si demande en est faite et un accès sans restriction à l'information sur l'administration financière; et
- obligation de remboursement de tous fonds inutilisés ou utilisés pour financer des activités et des dépenses non prévues dans les accords de dons.

Droits de propriété intellectuelle

40. Toutes techniques, méthodes, procédures et informations permettant d'améliorer l'administration des prescriptions SPS commerciales établies grâce aux dons du MENDC doivent rester dans le domaine public. Les bénéficiaires renoncent à tous droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble de ces éléments, et tous droits de propriété sur ceux-ci qui résulteraient de projets seront la propriété du Mécanisme et/ou des organismes partenaires du MENDC.

**ANNEXE II: FORMULAIRES DE DEMANDES VISANT À
BÉNÉFICIER DU MÉCANISME**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DON

1. Intitulé du projet	
2. Gouvernement ou organisation publique ou privée demandeur	
3. Gouvernement ou organisation participant	
4. Objectifs du projet <u>Joindre</u> une description du contexte et de la justification du projet.	
5. Activités associées au projet Énumérer les principales activités et <u>joindre</u> un plan de travail détaillé, un plan de diffusion des résultats et un plan d'évaluation.	
6. Coopération secteur privé-secteur public Donner le détail des arrangements de coopération secteur public-secteur privé éventuellement prévus dans le projet.	
7. Institutions partenaires participantes Le cas échéant, identifier les institutions partenaires du MENDC participantes et décrire la nature de leur participation.	
8. Résultats escomptés Préciser clairement et de manière détaillée les résultats attendus et montrer le rapport qui existe entre eux et les objectifs fondamentaux du MENDC, y compris le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux marchés et des possibilités commerciales, la réduction de la pauvreté, le rapport avec les priorités en matière de développement des programmes nationaux ou régionaux, la coopération public-privé, l'innovation, les effets de démonstration, etc.	
9. Impact du projet Préciser l'impact escompté du projet sur l'accès aux marchés, la situation SPS et la réduction de la pauvreté. Indiquer de quelle manière le projet s'inscrira dans les projets et programmes existants des donateurs bilatéraux ou multilatéraux, examiner la durabilité de l'action proposée et, dans la mesure du possible, suggérer dans quels contextes le projet peut être reproduit.	
10. Ressources affectées au projet Préciser le coût total du projet. <u>Joindre</u> une ventilation détaillée des utilisations proposées des fonds.	
11. Contributions autres que celle du MENDC Le cas échéant, préciser toutes contributions financières attendues de sources autres que le MENDC.	
12. Calendrier Indiquer les dates proposées de début et de fin du projet (la durée ne doit pas excéder deux ans).	

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DON POUR
L'ÉLABORATION D'UN PROJET**

1. Intitulé prévu du projet	
2. Gouvernement ou organisation publique ou privée demandeur	
3. Gouvernement ou organisation participant	
4. Objectifs du projet Décrire dans leurs grandes lignes les objectifs du projet proposé. <u>Joindre</u> une description du contexte et de la justification du projet.	
5. Activités liées à l'élaboration du projet Décrire par quels moyens la proposition de projet sera élaborée, par exemple activité interne, étude par un expert-conseil, etc.	
6. Coopération secteur privé-secteur public Décrire le rôle que jouera éventuellement le secteur privé dans l'élaboration du projet.	
7. Institutions partenaires participantes Le cas échéant, identifier les institutions partenaires du MENDC participantes et décrire la nature de leur participation.	
8. Ressources affectées à l'élaboration du projet Préciser le coût total de l'élaboration de la proposition de projet (maximum 20 000 dollars EU). <u>Joindre</u> la ventilation des utilisations envisagées des fonds.	
9. Contributions autres que celle du MENDC Le cas échéant, préciser toutes contributions financières attendues de sources autres que le MENDC.	
10. Calendrier Indiquer les dates proposées de début et de fin (la durée de la phase préparatoire d'un projet ne doit pas excéder six mois?).	

**ANNEXE III: FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION
DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2004**

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/SPS/GEN/486
21 avril 2004

(04-1796)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION DES
NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2004**

Note du Secrétariat¹⁰

1. Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) est une initiative conjointe de la Banque mondiale, de la FAO, de l'OIE, de l'OMC et de l'OMS. Le MENDC est issu de la Réunion ministérielle de l'OMC de Doha qui s'est tenue au Qatar en novembre 2001, et au cours de laquelle les chefs de secrétariat des cinq organisations se sont engagés à œuvrer de concert pour renforcer la capacité des pays en développement de se conformer aux normes SPS. Mis en place en septembre 2002, il est le fruit de cet engagement conjoint.
2. L'objectif stratégique du MENDC est d'aider les pays en développement à accroître leur capacité de se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales (SPS) et à améliorer la santé des personnes et des animaux ainsi que la situation phytosanitaire, afin d'obtenir et de conserver un accès aux marchés. Outre qu'il facilite le commerce international, le renforcement des capacités SPS, notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, peut contribuer à améliorer les conditions sanitaires sur les marchés locaux et favoriser ainsi le développement économique et social.
3. Le MENDC est un mécanisme à la fois de financement et de coordination. Il permet de financer des dons destinés aux organisations privées et publiques des pays en développement qui sont désireuses de se conformer aux normes SPS internationales afin d'obtenir ou de conserver un accès aux marchés. Les demandes émanant de parties intéressées des pays les moins avancés sont particulièrement encouragées. Le programme de travail annuel du MENDC consistera en une combinaison de dons pour l'élaboration de projets et de projets proprement dits.
4. Actuellement, le Mécanisme est dans une "phase de démarrage". Un financement de départ d'un montant de 300 000 dollars EU par an a été assuré par la Banque mondiale au moyen de son Mécanisme d'octroi de dons pour le développement. Pour sa part, l'OMC a versé, en 2003 et 2004, 100 000 francs suisses prélevés sur son Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement. Toutefois, le financement de la Banque mondiale au moyen de son mécanisme ne peut pas dépasser trois ans et prendra fin le 30 juin 2005. Après cette date, le MENDC

¹⁰ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

devra obtenir des engagements financiers auprès d'autres sources pour pouvoir subsister. Pour qu'il puisse prospérer, il faudra lui assurer une assise financière à long terme plus stable et plus durable.

5. Afin d'obtenir des fonds pour le Mécanisme et d'en renforcer le fonctionnement, les partenaires ont établi un plan d'activité qui explique en détail l'organisation du Mécanisme, ses rouages et les critères d'admissibilité y relatifs. Lorsqu'il aura été approuvé par les organisations partenaires, ce document sera communiqué aux organismes donateurs.

6. À ce jour, peu de propositions ont été reçues d'organisations autres que les organisations partenaires participant au Mécanisme.¹¹ Les projets entrepris sont donc ceux qui ont été présentés par les organismes partenaires, mais cette situation ne devrait pas perdurer. À mesure que le Mécanisme prendra de l'extension, les projets présentés par les partenaires diminueront en nombre et en importance financière dans le financement global.

7. Lorsque le plan d'activité aura été approuvé, les partenaires pourront s'employer plus activement à faire connaître le Mécanisme aux requérants potentiels par les moyens suivants:

- site Web du MENDC: www.standardsfacility.org (maintenant disponible dans les versions anglaise, française et espagnole);
- renseignements communiqués aux missions à Genève et aux experts nationaux par l'intermédiaire du Comité SPS;
- contribution des partenaires à des activités d'assistance technique ordinaires (par exemple, ateliers régionaux et séminaires nationaux organisés par l'OMC et activités équivalentes d'autres organisations partenaires).

8. En avril 2004, on disposait d'un financement d'environ 380 000 dollars EU pour des projets à réaliser entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005. La croissance du nombre et la nature des activités entreprises seront fonction du niveau du financement assuré par les donateurs.

9. Deux volets essentiels sont prioritaires pour des activités futures.

Prise en compte des besoins identifiés dans les processus du Cadre intégré et du JITAP

10. Divers besoins dans le domaine SPS ont été identifiés grâce aux évaluations des besoins effectuées au titre du Cadre intégré et dans le cadre du JITAP. Les besoins identifiés par les pays pourraient donner lieu à des projets. Par exemple, un certain nombre d'activités ont été identifiées dans les matrices d'action du Cadre intégré concernant plusieurs pays africains dans le secteur de la santé animale, telles que la reconnaissance de zones exemptes de maladies, l'amélioration de l'information sur le secteur de l'élevage à la fois pour la lutte contre les maladies et pour les opérateurs commerciaux, et la pénétration de marchés d'exportation dans les pays voisins. On pourrait répondre à ces besoins soit par l'établissement de projets faisant appel au don pour l'élaboration de projets, soit par des propositions de projets émanant d'organisations partenaires.

¹¹ À ce jour, des propositions ont été reçues de l'Ouganda, des Philippines, du Cameroun et de la Lituanie. Malheureusement, aucune de ces propositions ne satisfait aux critères d'admissibilité au bénéfice du MENDC. Toutefois, dans le cas de l'Ouganda et du Cameroun, certains éléments de fond des propositions ont été repris dans d'autres propositions de projets.

Utilisation de l'évaluation et de la planification des capacités SPS

11. Des outils d'évaluation des capacités ont été mis au point dans le domaine de la préservation des végétaux par la CIPV et dans celui de la sécurité sanitaire de produits alimentaires par le CODEX; d'autres sont en cours d'élaboration, grâce au financement du MENDC, pour le secteur de la santé animale par l'OIE. En outre, une méthode globale devant permettre d'examiner l'analyse des coûts-avantages de différentes interventions est actuellement mise au point dans le cadre d'un projet qui sera financé au titre du plan de travail pour 2004. Ces outils pourraient être appliqués aux pays qui ont besoin de méthodes d'évaluation de ce genre (besoins identifiés au moyen des réponses au questionnaire de l'OMC sur l'assistance technique). L'application de ces méthodes participatives aurait également pour effet de permettre d'identifier des projets futurs qui pourraient bénéficier d'un financement par l'intermédiaire du MENDC.

PLAN DE TRAVAIL POUR 2004

12. Les activités à financer dans le cadre du plan de travail du MENDC pour 2004 peuvent être classées en activités nouvelles approuvées par le Groupe de travail au premier trimestre de 2004 et en activités en cours approuvées en 2003. Il se peut que d'autres activités soient ajoutées au plan de travail après la réunion du Groupe de travail prévue pour le deuxième semestre de 2004.

A. ACTIVITÉS NOUVELLES

MENDC 19: Arrangements types pour une participation au niveau national des parties prenantes aux activités SPS

13. Ce projet a pour but d'améliorer les flux de renseignements liés aux mesures SPS ainsi que l'échange d'informations entre les secteurs public et privé, ce qui aura des retombées positives pour l'accès aux marchés. Dans une perspective plus large, l'objectif poursuivi est d'améliorer la capacité des parties prenantes des secteurs public et privé des pays en développement à travailler dans un système commercial international qui applique des normes rigoureuses en matière de sécurité sanitaires des produits alimentaires, de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux. Cette amélioration de la capacité institutionnelle devrait se traduire par une amélioration des résultats à l'exportation. Le projet s'articulera en trois phases.

14. La première phase 1 consistera à mettre en place la structure organisationnelle du projet, y compris le cadre de travail et les mécanismes opérationnels devant permettre de développer et de renforcer les liens entre les parties prenantes dans deux pays ayant fait l'objet d'études de cas. Cette phase comprendra aussi une étude documentaire d'exemples de meilleures pratiques en matière d'activités de coordination dans le domaine SPS ainsi qu'une évaluation des pratiques actuelles en la matière et des capacités techniques des pays étudiés.

15. Dans la deuxième phase, le projet facilitera la constitution ou le renforcement d'un groupe de coordination des activités SPS dans chaque pays. Les différentes parties prenantes aux activités SPS (identifiées et interrogées au cours de la première phase) seront invitées à constituer un organisme national de coordination des activités SPS. Une attention spéciale sera accordée à la mise en place de structures de consultation faisant intervenir les parties prenantes du secteur privé.

16. Au cours de la troisième phase, les paramètres relatifs aux meilleures pratiques en matière de coordination des activités SPS seront réévalués en fonction de l'expérience acquise, et un rapport final sur le projet sera établi.

MENDC 20: Plans nationaux axés sur le développement dans le domaine SPS

17. Ce projet a pour but de faciliter le renforcement des capacités dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS) dans les secteurs privé et public. Pour atteindre ce but, il faudra proposer une méthode de planification qui tienne compte des objectifs économiques et qui encourage une relation de coopération entre les donateurs et les parties prenantes des secteurs public et privé dans les pays bénéficiaires. Le projet fera la démonstration, dans certains pays, d'une approche intégrée de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités SPS, en mettant particulièrement l'accent sur l'élargissement de l'accès aux marchés d'exportation pour les produits agricoles et alimentaires, ainsi que pour les produits de la pêche, de l'horticulture et de la foresterie des pays en développement. Le projet s'articulera en quatre phases.

18. Dans la première phase, il est prévu d'élaborer une méthode d'évaluation des capacités SPS au niveau national. Il s'agira d'identifier les principaux secteurs économiques (par exemple élevage, agriculture, industrie alimentaire, pêche, foresterie), d'étudier l'interaction secteur privé/secteur public dans ces secteurs, d'examiner l'état et l'application de la législation SPS et de tirer des conclusions sur la capacité SPS du pays, dans les secteurs public et privé. Cette méthode tirera parti des outils existants de la CIPV, du Codex et de l'OIE, ainsi que des outils mis au point par d'autres organisations compétentes (comme l'IICA), pour créer un outil unique de planification générique. L'un de ses éléments essentiels sera un cadre d'analyse coûts-avantages permettant d'évaluer l'incidence des différentes décisions d'affectation des ressources. L'aptitude des secteurs retenus à maintenir ou élargir leur accès aux marchés d'exportation constituera un paramètre clé.

19. Dans la deuxième phase, la méthode sera appliquée dans deux pays pilotes choisis sur la base des réponses à un questionnaire sur l'assistance technique qu'ils ont soumises à l'OMC et des demandes de financement de projets au titre du MENDC qu'ils ont présentées. Elle reposera sur une approche participative, faisant appel aux compétences des secteurs public et privé. Les résultats obtenus serviront ensuite à l'établissement d'un rapport sur la capacité SPS de chaque pays et à l'élaboration d'un plan d'action pour chacun d'eux.

20. La phase 3 consistera à mobiliser des ressources pour les plans d'action nationaux. Ceux-ci utiliseront les ressources budgétaires nationales et indiqueront dans quels domaines un soutien des donateurs internationaux est nécessaire. Une fois achevés, les autorités nationales présenteront les rapports établis aux donateurs, à la fois dans le pays et en d'autres lieux appropriés.

21. Au cours de la quatrième et dernière phase, le consultant réexaminera la méthode à la lumière des enseignements tirés pendant l'exécution du projet et il établira un guide pour en faciliter l'utilisation dans d'autres pays en développement.

MENDC 9: Programme type pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre d'une analyse des risques

22. Ce projet vise à accroître la capacité des pays à faible revenu à utiliser des techniques d'analyse des risques pour élaborer leurs propres normes alimentaires, à participer au processus de normalisation du Codex et à comprendre et respecter, dans l'élaboration de ces normes, les obligations internationales qui découlent des Accords pertinents de l'OMC. Il offrira un modèle pour la mise en œuvre de ce programme dans d'autres régions du monde. Le projet s'articulera autour des quatre activités ci-après:

- étude préliminaire des besoins des pays participants;
- élaboration d'un programme de formation fondé sur les résultats de l'évaluation des besoins et portant sur des sujets tels que l'analyse des risques, la gestion des risques,

des études de cas pratiques, le cadre juridique de la normalisation, l'identification des parties prenantes, la rédaction de projets de normes, l'évaluation de l'incidence réglementaire;

- exécution du programme de formation; et
- examen et évaluation du cours de formation et de ses résultats six mois après son achèvement.

23. Le projet sera financé en partie par le MENDC et en partie par des sources de la FAO.

MENDC 10: Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale

24. Ce projet s'inspire des travaux menés par la FAO sur le Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale. Le Portail est une source d'information précieuse sur les normes internationales et les législations et réglementations nationales relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux. Le but du projet est le suivant:

- étendre le champ du Portail, à titre de projet pilote, à un pays moins avancé et à un pays en développement à revenu moyen;
- élaborer un manuel d'utilisation du Portail pour aider les pays à créer un site Internet national pour l'échange de textes de lois et réglementations officielles sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux; et
- aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière de transparence au titre de l'Accord SPS en faisant en sorte que les législations en vigueur soient "accessibles de manière à permettre aux [Membres intéressés] d'en prendre connaissance". Des liens avec le Portail seront maintenus dans chaque pays par le point d'information SPS.

25. Le projet sera financé en partie par le MENDC et en partie par des sources de la FAO.

MENDC 15: Accroissement des capacités SPS aux niveaux national et régional

26. Le projet a pour but de promouvoir une plus grande coordination au niveau régional entre les partenaires, tant pour les activités courantes que pour la fourniture de l'assistance technique. Jusqu'à présent, le MENDC a mis l'accent sur une meilleure coopération entre les membres du personnel au niveau des Secrétariats. L'objectif de ce projet pilote est de reproduire cette coopération accrue également dans les régions grâce à une formation dispensée à l'intention des bureaux de représentation régionaux de l'OIE. S'il réussit, le projet serait répété pour les bureaux régionaux d'autres organisations partenaires. Les avantages escomptés sont notamment les suivants:

- création de réseaux régionaux interpartenaires pour la diffusion d'informations et la formation;
- meilleure compréhension du rôle des diverses organisations dans les situations d'urgence que constituent les maladies animales et les zoonoses, allant de pair avec des procédures de consultation structurées;

- meilleure capacité technique à fournir une assistance de la part des organisations partenaires, en particulier l'OIE; et
- évitement des chevauchements de projets et/ou des doubles emplois dans la production de matériels de formation par les partenaires.

B. ACTIVITÉS EN COURS COMMENCÉES EN 2003

Site Web du MENDC

27. Un site Web a été créé pour le MENDC à l'adresse suivante: www.standardsfacility.org. Outre des renseignements sur le MENDC et sur la manière de présenter une demande, chacune des organisations partenaires a donné accès à ses matériels de formation sur les normes liées aux mesures SPS. D'autres matériels seront ajoutés en 2004 dans le cadre de la fonction de coordination du Mécanisme. En outre, le site Web va aussi pouvoir être consulté en français et en espagnol.

MENDC 5: Base de données MENDC

28. Une base de données sur l'assistance technique dans le domaine SPS a été créée au dernier trimestre de 2003. Elle a pour objet de donner un aperçu des activités d'assistance technique liée aux SPS, prévues ou exécutées; de faciliter la coordination entre les organisations partenaires participant au MENDC; de permettre l'échange de renseignements entre les organisations, créant ainsi des possibilités d'identifier les lacunes et d'exploiter les synergies; et de contribuer à réduire au minimum et/ou à éviter les doubles emplois dans la fourniture de l'assistance technique.

29. La base de données est une activité permanente et actuellement la période couverte va de 2001 à 2003. Des données sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS sont communiquées par les cinq organisations partenaires, les organismes multilatéraux et les donateurs régionaux et bilatéraux, ou sont tirées de l'actuelle base de données OMC/OCDE sur l'assistance technique et le renforcement des capacités liées au commerce. En avril et au dernier trimestre de 2004, il est prévu de collecter d'autres données, ce qui devrait permettre d'obtenir d'autres renseignements utiles sur les tendances de l'assistance technique dans ce domaine. La base de données peut être consultée à l'adresse suivante: <http://stdfdb.wto.org>. Une recherche dans la base de données peut se faire soit par catégorie MENDC (il y a quatre catégories, à savoir: sécurité sanitaire des produits alimentaires, préservation des végétaux, santé des animaux et catégorie générale), soit par pays bénéficiaire, ou pays ou organisme donateur.

MENDC 14: Projet de l'OIE relatif à l'évaluation de la capacité vétérinaire

30. Il existe des outils d'évaluation des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et des végétaux, mais pas dans celui de la santé animale. C'est pourquoi le MENDC a financé la réalisation d'une proposition de projet de l'OIE visant à mettre au point un outil d'évaluation de la capacité vétérinaire. Il s'agit d'élaborer un outil de diagnostic spécifique capable d'évaluer la capacité des services vétérinaires nationaux à se conformer aux obligations zoosanitaires internationales avec efficacité et de manière durable. Cet instrument permettra de mesurer la capacité de divers pays grâce à un inventaire des fonctions et des ressources disponibles pour respecter les obligations zoosanitaires conformément aux normes de l'OIE. Il sera affiné en coordination avec les bureaux régionaux de l'OIE dans les Amériques et en Afrique. Une fois qu'il aura été mis au point, l'outil d'autodiagnostic devrait aider les pays en développement à établir des demandes de dons internes et externes pour des projets d'amélioration des infrastructures techniques et administratives.